

Annuaire du Sacré-Cœur

— POUR —

L'ANNÉE 1889.

Imprimatur,

L. D. A. MARÉCHAL, V. G., Adm.



PREMIÈRE PARTIE: LE CALENDRIER DES INDULGENCES,

dans lequel on trouvera inscrites pour chaque jour de l'année 1889, les indulgences plénières que peuvent gagner les Associés de l'Apostolat de la Prière, des diverses Ligues du Cœur de Jésus, des Congrégations, Confréries, Associations, Scapulaires, etc., les plus en vogue en Canada.

On y trouvera aussi des Notices explicatives sur les conditions essentielles d'érection de ces Confréries, etc., sur l'admission des Associés, et sur les conditions requises pour gagner les indulgences.

Le tout extrait de sources authentiques

PAR LE

RÉV. PÈRE J. B. NOLIN, S. J.,

DIRECTEUR SUPÉRIEUR DE L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE ET DE LA
COMMUNION RÉPARATRICE.

MONTRÉAL,

BUREAU DU DIRECTEUR SUPÉRIEUR, COLLÈGE STE. MARIE, RUE BLEURY.

PRIX DU CALENDRIER :—5 centimes l'exemplaire, 50 centimes la douzaine.

Tous droits réservés.

LE CALENDRIER DES INDULGENCES
POUR L'ANNÉE 1889.

Imprimatur,

L. D. A. MARÉCHAL, V. G. Adm.

En donnant l'Imprimatur à l'Annuaire du Sacré Cœur pour 1889, nous sommes heureux de reconnaître l'utilité de ce Calendrier, ou Manuel des indulgences, et d'en recommander l'usage aux fidèles.

8 Décembre 1888.

L. D. A. MARÉCHAL, V. G. Adm.

dm.

nous
el des

dm.

332 -

W. G. Perret, P^{re}

de

plé

elle

188

gag

cha

sou

trou

jour

Mar

ven

qu'e

gag

grâc

acc

com

sa d

men

voir

indu

s'il

jour

de c

cette

ou u

pour

publ

notre

en jo

perso

piété

Jesu.

En

gieus

Annuaire du Sacré-Cœur pour 1889.

PRÉFACE.

C'est dans un double but que nous présentons ce travail à nos Associés de l'Apostolat et aux autres âmes pieuses.

1o. Nous voudrions leur faciliter le gain des nombreuses indulgences plénières accordées aux diverses Confréries, Associations, &c., auxquelles elles peuvent appartenir, en leur indiquant pour chaque jour de l'année 1889, celles qu'elles sont à même de gagner, et ce qu'il faut faire pour les gagner.

Nous croyons rendre en cela un vrai service aux âmes désireuses de solder chaque jour ce qu'elles doivent à la divine justice, ou de soulager les âmes souffrantes du purgatoire, en leur présentant un moyen simple et facile de trouver en un moment quelles indulgences sont à leur disposition en un jour déterminé, sans qu'elles aient besoin d'aller consulter les différents Manuels, qu'elles n'ont pas toujours sous la main, et qu'elles n'ont pas souvent le temps de consulter.

Elles pourront ainsi éviter de perdre beaucoup d'indulgences précieuses qu'elles pourraient facilement s'approprier.

De fait, nous en perdons plusieurs en certains jours ; en effet, pour gagner une indulgence quelconque, il faut non-seulement être en état de grâce et avoir l'intention au moins virtuelle de la gagner, mais encore accomplir exactement les œuvres prescrites ; or, comment pourra-t-on accomplir ces œuvres, si l'on ne sait pas même quelles sont les indulgences à sa disposition en un jour déterminé ? Il arrivera, comme il arrive ordinairement, que l'on se contentera de dire quelques prières aux intentions du Pape, voire même, de faire une visite à l'église, dans l'intention de gagner les indulgences ; or, ces pratiques nous feront gagner une indulgence, au plus, s'il y en a une ce jour-là, mais s'il y en a plus d'une, comme en certains jours, par exemple, où il y en a plus de dix, on perdra la plus grande partie de ces précieux trésors, qu'on aurait pu ramasser si facilement en offrant à cette intention une visite de plus à la chapelle, s'il y a une visite prescrite, ou une dizaine ou deux de son chapelet ordinaire aux intentions du Pape pour chacune des indulgences à gagner.

Un simple coup-d'œil sur le Calendrier des indulgences que nous publions nous montrera une liste à peu près complète des indulgences à notre disposition ; il ne dépendra plus que de nous de faire ce qu'il faut pour en jouir.

2o. Nous voudrions faire connaître quelque peu à une multitude de personnes qui l'ignorent encore en tout ou en partie, le vrai trésor de piété et de sainteté que leur fourniraient les diverses *Ligues du Cœur de Jesus*, d'une pratique si facile et d'une si grande richesse.

En effet, que de Supérieurs et de Supérieures de Communautés religieuses, tous remplis de zèle pour l'avancement spirituel des personnes qui

leur sont confiées, et redoutant la grande responsabilité de leur charge, ne connaissent pas encore, au moins pratiquement, tout le parti qu'ils pourraient tirer de *l'Apostolat de la Prière* pour augmenter l'esprit de ferveur et d'union à Notre-Seigneur au sein de leurs communautés.

Que de saints et zélés Curés, désireux de faire fleurir l'esprit chrétien dans leurs paroisses, d'amener leurs ouailles à une plus fréquente réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, de détruire les monstres du blasphème et de l'intempérance, ne connaissent pas encore le moyen par excellence d'obtenir ces résultats, savoir, l'établissement régulier et complet de *l'Apostolat de la Prière* et de la *Ligue des hommes* dans leurs paroisses.

Que de Directeurs et de Directrices de Maisons d'éducation recherchent depuis longtemps un moyen facile et efficace d'augmenter, ou même de faire naître dans leurs élèves, l'esprit de piété, de travail, de discipline, &c., et ne se doutent pas qu'un des moyens les plus simples et les plus efficaces pour atteindre ce but sera d'établir, non à moitié, mais au grand complet, la *Ligue du Cœur de JESUS* telle qu'adaptée aux Maisons d'éducation. Qu'ils lisent attentivement les témoignages cités à la fin de cet Annuaire.

Enfin, que de bonnes et saintes âmes, altérées de perfection et dévorées de zèle, aspirent à une union plus intime encore à JESUS, et désirent ardemment se dévouer aux intérêts de sa gloire et des pauvres pécheurs, et, pourtant, ne connaissent pas encore que leurs aspirations seraient satisfaites dans la pratique de l'Apostolat de la Prière et dans les saintes fonctions des *Zélateurs et Zélatrices* du Cœur de JESUS et de son Apostolat.

La deuxième partie de cet Annuaire du Sacré Cœur leur montrera l'existence du trésor, leur indiquera les moyens à prendre pour le trouver et pour l'exploiter.

Puisse le Doux Cœur de JÉSUS bénir ce petit travail qui lui est consacré, et qui vise à la diffusion de son culte, à la conversion des pauvres pécheurs, et au soulagement des âmes du purgatoire.

J. B. Nolin S.J.

Montréal, 29 nov. 1888.



Adveniat Regnum tuum.

AVANT-PROPOS.

DEGRÉ D'AUTORITÉ DE CE TRAVAIL.

Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est que nous avons compulsé avec le plus grand soin des ouvrages approuvés expressément par la Sacrée Congrégation des Indulgences; tels que le PETIT TRAITÉ DES INDULGENCES par M. l'abbé Collomb, troisième édition approuvée par un Décret du 23 décembre 1884; nous avons aussi consulté les mandements des Evêques de Montréal lors de l'érection de diverses associations, et aussi, les Manuels de ces Confréries et Congrégations, etc., approuvés par l'Ordinaire.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir indiqué *toutes* les indulgences; mais celles que nous avons mentionnées sont, croyons-nous, tirées de sources certaines.

Nous prions instamment ceux qui y découvriront quelques inexactitudes, de vouloir bien nous en donner avis, afin que nous en fassions la rectification dans les éditions subséquentes que nous avons l'intention de publier les années suivantes, Deo juvante.

Que si l'on désirait y trouver d'autres indulgences ou d'autres Associations, etc., que nous avons omises, nous nous ferons un plaisir de les y insérer une autre fois.

Dans le Calendrier, nous avons suivi l'*Ordo* de l'Archidiocèse de Montréal; nous avons cependant inséré entre parenthèses les variantes de l'*Ordo* de la Compagnie de Jésus, pour la commodité de nos frères en religion et des fidèles qui suivent les offices dans nos églises.

Enfin, nous avons ajouté aux jours de férie un Saint du Martyrologe, afin de proposer un *Patron du mois* pour ces jours à nos Associés de l'Apostolat de la Prière.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES REMARQUES PRATIQUES AU SUJET DES INDULGENCES.

Solution des doutes les plus usuels.

I. Ce qu'il faut pour gagner une indulgence quelconque.

1. L'ÉTAT DE GRACE, au moins au moment où l'on termine la dernière action prescrite pour la gagner. Que si l'on n'est pas en état de grâce pour l'accomplissement d'une partie des œuvres prescrites, il faut au moins avoir un cœur contrit avec le ferme propos de se confesser.

2. L'INTENTION DE LA GAGNER.

Cette intention peut être *actuelle ou virtuelle*; *actuelle*, c'est-à-dire, formée au moment même; *virtuelle*, c'est-à-dire, persévérant virtuellement par suite d'une intention qui a été actuelle auparavant,—celle formée le matin, par exemple, et qui n'a pas été révoquée.

Il n'est pas nécessaire de connaître quelle est l'indulgence accordée pour telle pratique, ni de savoir s'il y en a une; il suffit d'avoir l'intention de gagner cette indulgence, si elle existe, et telle qu'elle est accordée. (Racolta).

3. L'ACCOMPLISSEMENT DES ŒUVRES PRESCRITES.

Il faut accomplir ces œuvres dans le lieu, dans le temps et de la manière prescrite dans l'acte de concession. Cependant, une omission très-petite, comme de trois ou quatre Ave dans la récitation du Rosaire, par exemple, ne ferait pas perdre les indulgences.

II. Ce qu'il faut pour gagner une indulgence plénière.

Outre les conditions ci-dessus mentionnées, il faut encore :

1. *Etre exempt de toute affection au péché*, même véniel; sans cela l'indulgence ne serait que partielle.

Mais il convient de distinguer *l'affection de volonté de l'inclination naturelle* et des aiguillons de la concupiscence, etc.; c'est un détachement de la volonté qu'il faut, d'une volonté déterminée à éviter tout péché. Il n'est pas rare que l'on se trouve dans cette disposition, et il n'est pas difficile, avec la grâce de Dieu, à une âme de bonne volonté, de s'y amener, au moins au moment de l'accomplissement de la dernière œuvre prescrite,—de la communion, par exemple; il ne paraît donc pas aussi difficile que quelques-uns se l'exagèrent de remplir cette condition de détachement, et, par conséquent, de gagner l'indulgence plénière: car, il n'est pas question de se demander s'il arrivera que l'on change de volonté par la suite, et si l'on aura le malheur de pécher encore, mais si l'on est vraiment résolu à *l'heure présente* de n'en commettre jamais.

2. SE CONFESSEP.

Cette condition, si elle est exprimée, est de rigueur, lors même que l'on ne se sentirait pas coupable d'aucun péché, même véniel; mais, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de recevoir l'absolution.

QUAND FAUT-IL SE CONFESSER ?

(a). La confession seule, ou bien la confession et la communion, peuvent toujours et dans tous les cas être faites la veille du jour auquel l'indulgence est attachée, pourvu que les autres œuvres prescrites se fassent le jour même où l'indulgence est fixée.

(b). Dans les lieux où l'on ne pourrait se confesser souvent, à cause du nombre insuffisant des confesseurs, la confession faite dans la semaine qui précède la fête à laquelle une indulgence est attachée suffit pour gagner cette indulgence, pourvu que le jour même de la fête on remplisse les autres conditions, et que l'on n'ait connaissance d'aucune faute grave commise depuis la dernière confession. Dans ce cas, la confession faite huit jours avant une fête peut servir, non seulement pour gagner l'indulgence qui y est attachée, mais encore, toutes celles auxquelles on peut avoir droit dans l'intervalle des huit jours, et pour lesquelles la confession est prescrite.

(c). Les personnes qui auraient la louable habitude de se confesser une fois la semaine peuvent gagner toutes les indulgences qui se rencontrent, sans qu'elles soient obligées de se confesser chaque fois, pourvu que le jour où l'indulgence est fixée, elles remplissent exactement les autres conditions prescrites pour chacune d'elles. Il y a exception pour l'indulgence du Jubilé, pour laquelle il faut une confession particulière.

N.B.—Que veut dire une fois la semaine?—Il faut l'entendre de tous les SEPT JOURS. [Déc. du 23 novembre 1878.]

(d). Dans l'Archidiocèse de Montréal, on peut, en vertu d'un indult spécial, gagner toutes les indulgences qui exigent la confession, en se confessant tous les QUATORZE JOURS, dans tous les endroits où la véritable pénurie des confesseurs ne permet pas de se confesser plus souvent.

(e). Comme on vient de le dire, la même confession suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières.

3. COMMUNIER.

Cette condition est nécessaire, à moins que le contraire ne soit explicitement spécifié dans l'acte de concession.

QUAND FAUT-IL COMMUNIER?

Le jour même ou la veille, à moins que l'acte de concession n'étende ce temps à un autre jour, pendant l'Octave, par exemple, ou au choix de celui qui veut gagner l'indulgence.

Il faut en communiant, comme en se confessant, avoir l'intention au moins virtuelle de le faire pour gagner les indulgences.

Une seule communion peut suffire pour gagner plusieurs indulgences pour lesquelles la communion est prescrite.

4. PRIER AUX INTENTIONS DU SOUVERAIN PONTIFE.

(a). Ceci doit s'entendre de la *prière vocale*. Aucune prière particulière n'est prescrite ordinairement; on peut dire cinq *Pater* et cinq *Ave*. Il n'est pas nécessaire de dire ces prières à genoux, à moins que cela ne soit expressément spécifié dans l'acte de concession. On peut dire ces prières n'importe où, à moins que l'acte de concession ne parle d'un lieu déterminé, tel qu'une église ou un oratoire public.

(b) Il faut répéter ces prières pour *chaque* indulgence plénière que l'on se propose de gagner.

(c). Les œuvres et prières d'obligation ne peuvent pas servir pour satisfaire à la condition des prières prescrites par le Pape. On en excepte cependant: 1o la confession et la communion pascale (excepté pour l'indulgence du Jubilé). 2o. Ce qui est prescrit par les règles des Communautés religieuses et des Confréries, etc. 3o. Les pénitences sacramentelles.

N.B.—Le confesseur peut commuer en d'autres œuvres les prières vocales en faveur des sourds-muets.

(d). A l'article de la mort, si l'on ne peut pas satisfaire aux conditions prescrites pour gagner des indulgences plénières auxquelles on a droit, il suffit d'invoquer de cœur, si l'on ne le peut de bouche, le Saint nom de JÉSUS.

N.B.—Les conditions précédentes sont ordinairement désignées sous le nom de **CONDITIONS ORDINAIRES** ; c'est ainsi que nous les désignerons dans le cours de ce travail ; s'il y en a d'autres, nous les indiquerons spécialement.

5. VISITE D'UNE ÉGLISE.

Souvent la visite d'une église ou d'un oratoire public est requise pour gagner une indulgence plénière.

(a). La visite doit être *réelle* pour *chaque* indulgence à gagner ; il faut réellement sortir de l'église et y rentrer, comme à l'occasion des visites du Jubilé, pour chaque visite indiquée.

(b). Un oratoire public est celui qui est ouvert à tout le monde, où l'on peut entrer librement et sans l'intervention de personne. Ne sont pas considérées comme oratoires publics, les chapelles des Séminaires, des Monastères, des Hôpitaux, des prisons, qui servent exclusivement à l'usage des personnes qui habitent ces maisons. (S. Cong., 22 août 1842.)

(c). La visite peut se faire avant ou après l'accomplissement des autres œuvres prescrites.

(d). Si dans les termes de la concession, il n'est question que du jour où l'indulgence est fixée, sans détermination de l'heure à laquelle commence l'indulgence, les œuvres prescrites se font de minuit à minuit.

(e). Si c'est une église particulière qui est désignée, c'est elle qu'il faut visiter, à moins qu'il n'y ait une clause permettant d'en visiter une autre à défaut de celle spécifiée.

(f). Les confesseurs peuvent commuer la communion et la visite requises pour gagner une indulgence plénière quelconque, en faveur des malades atteints d'infirmités habituelles, auxquels on porte quelquefois le S. Sacrement à l'époque des grandes fêtes, de ceux qui ne peuvent pas sortir de chez eux pour quelqu'empêchement physique permanent. De sorte que ces malades peuvent gagner les indulgences qu'ils gagneraient dans les lieux qu'ils habitent par la communion et la visite des églises, pourvu qu'à leur place, ils fassent quelque bonne œuvre prescrite par le confesseur. Cet indult excepte les personnes qui vivent en communauté. Dans les autres circonstances, les confesseurs n'ont ce pouvoir que quand il est formellement spécifié dans l'acte de concession.

(g). La visite de la chapelle de l'établissement suffit pour les personnes vivant dans les couvents de religieuses, dans les hôpitaux, les prisons, les pensionnats, d'où ces personnes ne peuvent pas sortir à leur gré.

(h). C'est pendant les visites à l'église, quand elles sont requises, qu'il faut faire les prières aux intentions du Pape.

III. Comment appliquer les indulgences aux Ames du Purgatoire ?

S'il s'agit d'une indulgence plénière, il est certain que pour qu'elle reste plénière et qu'elle puisse produire son effet comme telle, il faut qu'elle ne soit appliquée qu'à un seul défunt. Il faut, de plus, que ce défunt soit tellement déterminé, qu'il ne puisse pas être confondu avec un autre, sauf cependant à se proposer des intentions secondaires dans le cas que le premier n'en ait pas de besoin. On peut dire, par exemple : j'applique cette indulgence à mon plus proche parent, qui a le plus besoin de prières ; à

la personne du purgatoire qui m'a fait le plus de bien," etc. Rien n'empêche, pourtant, d'offrir à Dieu ces indulgences pour les âmes du purgatoire les plus délaissées, ou pour les morts de telle paroisse, de telle communauté, de telle famille, même pour les morts en général.

N.B.—Nous n'avons pas indiqué par un signe spécial dans le Calendrier les indulgences qui sont applicables aux âmes du purgatoire, pour la raison qu'elles le sont presque toutes; il y a quelques exceptions pourtant, mais nous les avons indiquées dans les Notices du chapitre suivant.

IV. De la translation des indulgences.

(a). Si la solennité d'une fête est transférée, l'indulgence l'est aussi, quoique l'on ne transfère pas l'office et la messe de cette fête; mais si l'on ne transfère que l'office et la messe, sans la solennité, l'indulgence n'est pas censée transférée; l'indulgence suit donc toujours la solennité.

(b). S'il s'agit d'une fête qui n'a pas de solennité et qui est transférée soit par un décret spécial, soit par la prescription de la Rubrique, l'indulgence ne peut se gagner que le jour où l'on en fait l'office et où l'on en dit la messe. Il y a exception pour les absolutions générales des Confrères du Tiers-Ordre.

N.B.—Nous avons marqué les indulgences propres à une fête quelconque aux jours mêmes de la fête et non à celui de sa solennité; car, comme il arrive que certaines solennités ne sont pas observées dans certains diocèses et dans certaines provinces, et le sont dans d'autres, il nous eût été impossible de transporter ces indulgences au jour des solennités, sans créer de la confusion; à chacun donc d'appliquer la règle précédente d'après l'ORDO du Diocèse ou du pays où il vit.

CHAPITRE SECOND.

COURTES NOTICES SUR LES DIVERSES CONFRÉRIES, ASSOCIATIONS, ETC., DONT LES INDULGENCES PLÉNIÈRES SONT INDIQUÉES SUR LE CALENDRIER.

CONDITIONS D'ÉRECTION, D'ADMISSION, ETC. PRATIQUES ET CONDITIONS REQUISES POUR LE GAIN DES INDULGENCES PLÉNIÈRES.

N.B.—La lettre mise en tête de chaque Confrérie, etc., est celle au moyen de laquelle nous désignerons cette Confrérie, etc., dans le cours du Calendrier. (Voyez la Clef du Calendrier au ch. suivant.)

A. APOSTOLAT DE LA PRIÈRE AU PREMIER DEGRÉ.

L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE, LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS, pour le salut des âmes et le triomphe de l'Église, est une Association de prière et de zèle approuvée par 22 Brèfs, Décrets, Rescrits du Saint-Siège, par des Mandements, Circulaires, ou du moins approbations explicites de presque tous les évêques du monde; enrichie de plus de 262 indulgences plénières que les Associés peuvent gagner chaque année; enfin, participant spécialement aux prières, messes, communions et pénitences de tous les grands Ordres religieux, de plus de 120 congrégations religieuses, de 42,239 Paroisses, Communautés, Œuvres Catholiques, et de plus de 15,000,000 d'Associés.

1. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT dans les paroisses, Communautés ou Maisons d'éducation.

(a). Demander au Directeur Diocésain, ou, à son défaut, au Directeur Supérieur (Collège Ste. Marie, Montréal), un Diplôme d'agrégation à l'Apostolat; ce Diplôme sera tout de suite expédié gratuitement. Il n'est pas nécessaire de demander de décret d'érection à l'Ordinaire, vu que l'Apostolat n'est pas une confrérie, mais une simple Ligue; il suffit que l'Évêque ait approuvé l'Œuvre d'une manière générale pour son Diocèse, ce que presque tous les Évêques du Canada ont déjà fait.

(b). Dès que l'on a reçu le dit Diplôme, il faut ouvrir un REGISTRE et y INSCRIRE les noms de toutes les personnes, mêmes étrangères à la paroisse ou à la communauté, etc., qui désirent être admises dans la Ligue. Il n'est pas nécessaire d'envoyer ces noms au Centre de l'Œuvre; il suffit qu'ils soient sur le registre.

(c). Donner à chaque nouvel Associé un BILLET D'ADMISSION; on se procure ces Billets de celui qui a donné le Diplôme.

2. CONDITIONS D'ADMISSION.

Être inscrit sur le registre d'une paroisse ou d'une communauté agrégée, et avoir reçu un Billet d'admission. L'Associé dès lors a droit à toutes les indulgences et autres avantages de l'Apostolat, pourvu qu'il accomplisse les pratiques des Degrés dont il veut gagner les indulgences.

A. PREMIER DEGRÉ.—Sont de ce degré ceux qui ont été *inscrits*, et qui ont reçu leur BILLET D'ADMISSION, comme on vient de le voir.

PRATIQUE NÉCESSAIRE. Ajouter à la prière du matin l'OFFRANDE DE LA JOURNÉE aux INTENTIONS du CŒUR DE JÉSUS. Aucune formule n'est obligatoire; mais on se sert avec fruit de celle qui se trouve sur les Billets d'admission, ou mieux encore de celle qui se trouve sur le Billets-mensuels.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières.

B. DEUXIÈME DEGRÉ de l'Apostolat: DIZAINÉ DU ROSAIRE.

PRATIQUE. Faire l'offrande quotidienne du Premier Degré, auquel il faut appartenir, et accepter d'offrir chaque jour au Cœur Immaculé de Marie une DIZAINÉ du ROSAIRE pour le Pape et pour les intentions recommandées chaque mois aux Associés.

CONDITIONS ORDINAIRES pour les indulgences plénières.

Les Associés du Deuxième Degré peuvent gagner les INDULGENCES APOSTOLIQUES et celles de STE. BRIGITTE en disant leur Dizainé du Rosaire, mais à une double condition, que voici:

(a). Leur chapelet doit être béni par un Directeur de l'Apostolat, ayant sous sa direction au moins 50 Associés du Deuxième Degré, et président, par lui-même ou par son délégué, une réunion mensuelle de l'Apostolat.

(b). Une fois la semaine, ils doivent ajouter quatre dizainés à celle qu'ils récitent chaque jour, de manière à former un chapelet complet.

C. TROISIÈME DEGRÉ de l'Apostolat: COMMUNION RÉPARATRICE.

CONDITIONS. Être Associé du Premier Degré (ou d'une confrérie du Sacré Cœur), et avoir accepté de faire UNE FOIS LA SEMAINE, ou UNE FOIS LE MOIS, la sainte communion pour consoler le Cœur de JÉSUS des outrages qu'il a reçus et qu'il reçoit encore, et pour détourner les fléaux de la divine colère par cette pratique vraiment *réparatrice*.

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1. Toutes les fois que s'étant confessés, ils communient le jour du mois ou de la semaine qui leur est assigné.
2. Le jour où ils se font inscrire dans les séries de la semaine ou du mois.
3. Le jour de la communion générale du mois, jour fixé par le Directeur local.
4. Au temps de Pâques, lorsqu'après avoir rempli le devoir pascal, ils communient pour réparer la violation trop générale de ce devoir.
5. A l'article de la mort.

N.B.—Si au jour assigné on est légitimement empêché, on peut néanmoins gagner les mêmes indulgences en renvoyant la communion au premier jour libre (de la semaine ou du mois, suivant la section à laquelle on appartient).

Voyez au bas de chaque page du Calendrier l'indication des indulgences de chaque mois à la lettre C.

D. HEURE-SAINTE.

CONDITIONS. Faire une heure de méditation ou de prière vocale, en union avec la prière du Sauveur au Jardin des Olives, depuis deux heures p.m. le jeudi jusqu'au lever du soleil le vendredi, soit devant le S. Sacrement, soit en se transportant en esprit devant le Tabernacle; ou bien, faire cette heure *en commun* dans une église ou une chapelle, quels que soient l'heure et le jour de la semaine, pourvu que cette heure et ce jour aient été indiqués par un Directeur de l'Apostolat. Cet exercice en commun ne peut se faire qu'une fois le semaine.

Les Associés de l'Apostolat gagnent une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, chaque fois qu'ils font l'Heure-Sainte, comme indiquée plus haut.

Nous en avons marqué l'indulgence au jeudi; on pourrait la gagner le vendredi en communiant ce jour-là.

E. INDULGENCES PROPRES AUX ZÉLATEURS, ZÉLATRICES ET DIRECTEURS DE L'APOSTOLAT.

CONDITIONS. Les Zélateurs ou Zélatrices doivent **FORMER** ou **ENTREtenir** des Quinzaines d'associés, quel que soit le Degré de ces Associés, et faire profession de piété et d'un zèle ardent pour le salut des âmes.

2. Ils doivent avoir reçu un Diplôme signé par le Directeur Diocésain ou par le Directeur Supérieur.

3. Les Directeurs locaux ne jouissent d'indulgences spéciales qu'à titre de ZÉLATEURS de l'Œuvre; ils doivent donc, pour les gagner, s'acquitter des fonctions mentionnées au Manuel sous le titre "Principaux offices des Directeurs locaux," page 132.

A CES CONDITIONS, ils peuvent tous gagner, pourvu qu'ils fassent de concert la communion pour le Souverain Pontife, l'Église de Dieu, et les nécessités des âmes, une indulgence plénière **DEUX FOIS PAR MOIS** aux jours indiqués sur les Diplômes. (Nous les avons indiquées sur le Calendrier).

De plus, une indulgence plénière le jour où ils reçoivent leurs Croix-médailles, en se consacrant au Cœur de JÉSUS.

Enfin, DEUX FOIS PAR ANNÉE, une autre indulgence plénière, quand ils renouvellent leur consécration, pourvu qu'ils soient dans l'habitude de porter ostensiblement leurs Croix-médailles.

N.B.—Les officiers de la LIGUE DES HOMMES et de la PETITE LIGUE des petits garçons, étant de vrais Zélateurs, s'ils s'acquittent fidèlement des devoirs de leur charge, ont aussi droit aux Diplômes et aux Croix-médailles des Zélateurs. Aussi, nous invitons nos vénérés Directeurs locaux de vouloir bien nous les demander pour leurs Officiers et Conseillers, afin de leur acquérir ainsi le droit à de si précieuses indulgences. (Voir le Manuel des Zélateurs).

F. ARCHICONFRÉRIE DU SACRÉ CŒUR. (*Archiconfrérie Romaine*).

Par un Décret du 14 mars 1879, Sa Sainteté LÉON XIII a érigé l'ARCHICONFRÉRIE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS dans l'église du Gesù à Montréal, lui a communiqué toutes les indulgences et privilèges de l'Archiconfrérie Romaine du Sacré Cœur, et a donné au Directeur temporaire de la dite Archiconfrérie du Gesù le pouvoir d'affilier à la même Archiconfrérie toutes les Associations du même nom en Canada, et par là de leur communiquer ses indulgences.

1. CONDITIONS D'ERECTION. Demander à l'Evêque un décret érigeant une Association quelconque du Sacré Cœur en confrérie, et envoyer ce décret au Directeur de l'Archiconfrérie, le Rev. Père J. B. Nolin, S. J. Collège Ste. Marie, Montréal.

Celui-ci enverra alors un Diplôme d'affiliation de cette confrérie à l'Archiconfrérie, avec communication de ses indulgences, qui sont celles de l'Archiconfrérie Romaine du Sacré Cœur.

Au reste, les Directeurs de l'Apostolat ont tous le pouvoir personnel d'agréger leurs Associés à l'Archiconfrérie Romaine du Sacré-Cœur, à condition qu'ils leur donnent un Billet spécial d'admission, et qu'ils envoient les noms dans le cours de l'année pour être inscrits sur le registre d'une confrérie dûment affiliée, ou au Collège Ste. Marie, Montréal.

Les personnes agrégées à l'Apostolat avant le 7 juin 1879 sont par là même agrégées à l'Archiconfrérie du Sacré Cœur.

2. CONDITIONS D'ADMISSION. Donner son nom à un prêtre ayant le pouvoir d'y agréger, pour qu'il soit INSCRIT sur le registre, et recevoir de lui un BILLET D'ADMISSION.

3. PRATIQUES NÉCESSAIRES POUR GAGNER LES INDULGENCES.

Il y en a deux, à chacune desquelles correspondent des indulgences spéciales.

(a). Dire chaque jour la prière de l'Archiconfrérie, savoir : le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, avec l'invocation, "Cœur aimable de mon JÉSUS, faites que je vous aime toujours de plus en plus."

(b). Visiter l'église de la confrérie, ou faire commuer, une fois pour toutes, cette visite en une autre œuvre pie par son confesseur, là où cette église n'existe pas, ou lorsqu'on ne peut pas faire la visite.

Pour les indulgences plénières qui exigent une visite, la récitation de la prière de l'Archiconfrérie n'est pas de rigueur.

4. CONDITIONS ORDINAIRES pour toutes les indulgences plénières : pour quelques-unes, visite de l'église de la confrérie comme il sera indiqué sur le Calendrier.

N. B.—Les membres de l'Archiconfrérie du Sacré Cœur peuvent gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, chaque fois qu'ils font une heure d'adoration devant le S. Sacrement; c'est LE CULTE PERPETUEL.

G. GARDE D'HONNEUR DU SACRÉ CŒUR.

CONDITIONS D'ADMISSION.

1. Se faire recevoir par un Directeur de la confrérie ou par un Zélateur régulièrement délégué.

2. Faire INSCRIRE son nom sur un des *cadrans* de l'Œuvre et sur le *registre* d'une confrérie régulièrement agrégée.

CONDITIONS D'ÉRECTION.

Pour l'Archidiocèse de Montréal, c'est l'église du Gésu, rue Bleury, Montréal, qui est le Centre de l'Archiconfrérie de la Garde d'Honneur. Ceux qui veulent ériger la confrérie dans leurs paroisses ou leur Communauté doivent d'abord faire approuver leur règlement, puis obtenir de l'Ordinaire un décret d'érection et le transmettre au Rév. Père A. E. JONES, S. J., Directeur Diocésain, Collège Ste. Marie, rue Bleury, Montréal; le R. Père leur enverra alors un Diplôme d'agrégation à l'Archiconfrérie de la Garde d'Honneur, lequel les mettra en communication de toutes indulgences de la dite Archiconfrérie.

INDULGENCES DE L'ARCHICONFRÉRIE DE LA GARDE D'HONNEUR.

Elles sont de deux classes :—(a). Celles de l'Archiconfrérie du Sacré Cœur, dont il a été parlé dans l'article précédent; les mêmes remarques s'appliquent ici; les mêmes conditions sont nécessaires pour en gagner les indulgences, vu que les indulgences de la Garde d'Honneur ne sont qu'une communication de celles de l'Archiconfrérie du Sacré Cœur.

(b) Celles accordées à L'HEURE de GARDE, savoir, une indulgence plénière *une fois le mois* aux conditions ordinaires, si l'on a été fidèle à faire chaque jour son heure de Garde.

H. ARCHICONFRÉRIE DE LA STE. FAMILLE, —JÉSUS, MARIE, JOSEPH.

(Elle est établie chez les PP. Rédemptoristes et propagée par eux.)

But.—Honoré la Ste. Famille, et fournir aux fidèles de tout âge, de tout sexe, et de toute condition, mais particulièrement des classes ouvrières, des moyens efficaces pour marcher avec assurance dans les voies du salut.

CONDITIONS D'ADMISSION. L'inscription et la réception par un Directeur légitime.

CONDITIONS POUR GAGNER LES INDULGENCES PLÉNIÈRES: conditions ordinaires, et visite de l'église ou de l'oratoire de l'Association.

Ceux qui sont légitimement empêchés de faire la visite de l'église de l'Association peuvent faire celle de leurs *églises paroissiales* respectives. Le confesseur peut commuer cette visite en une autre œuvre pie pour des raisons légitimes.

N. B.—Par privilège, la communion peut être faite l'un des *sept jours* qui suivent les jours indiqués sur le Calendrier; les Associés peuvent choisir un de ces jours à leur convenance, pourvu qu'ils accomplissent, comme il convient, toutes les œuvres de piété prescrites.

Les indulgences sont toutes applicables aux défunts.

L. ARCHICONFRÉRIE DU ST. CŒUR DE MARIE (N. D. des Victoires.)

But :—La conversion des pécheurs.

CONDITIONS D'ADMISSION. Se faire inscrire sur le registre d'une confrérie dûment affiliée à l'Archiconfrérie érigée dans l'église de Notre-Dame des Victoires, à Paris.

PRATIQUE. Porter sur soi, si on le peut, une Médaille miraculeuse, ou une médaille des SS. Cœurs de JÉSUS et de Marie. Cette condition n'est pas essentielle pour le gain des indulgences.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières, excepté pour les deux indulgences par mois, pour lesquelles il faut ajouter la visite d'une église. Le confesseur peut commuer cette visite en une autre œuvre pie.

Ces deux dernières indulgences seules sont applicables aux défunts.

J. ARCHICONFRÉRIE DU CŒUR AGONISANT DE JÉSUS.

(Elle est établie dans l'église du GÉSU, à Montréal.)

But : Honorer par un culte spécial toutes les douleurs et surtout l'Agonie de Notre divin Sauveur, ainsi que la Compassion de la Ste. Vierge. 2. Obtenir une bonne mort à tous les agonisants, et une consolation puissante à tous les affligés.

CONDITIONS D'ADMISSION. Se faire inscrire sur le registre, soi-même et non par intermédiaire, ni par lettre, et recevoir un cachet d'admission ; réciter chaque jour, autant que possible, la prière pour les agonisants, " O très-miséricordieux JÉSUS, &c.," ou bien un Pater et un Ave.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences marquées.

K. CESSION DE TOUTES LES INDULGENCES ET ŒUVRES SATISFACTOIRES EN FAVEUR DES AMES DU PURGATOIRE. (ACTE HÉROIQUE.)

Cet Acte consiste à faire, en faveur des âmes du purgatoire, une offrande ou donation complète, non-seulement de toutes les indulgences que nous pourrions gagner, et de la valeur satisfactoire de toutes les bonnes œuvres que nous ferons pendant notre vie, mais encore des suffrages, indulgences et messes que l'on offrira pour nous après notre mort.

Nous déposons ce petit trésor entre les mains de la T. Ste. Vierge, laissant à cette sainte et tendre MÈRE le soin de les appliquer selon son gré aux saintes âmes qui gémissent dans les flammes du purgatoire. [Voir la notice au No. 30 du Catalogue].

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

1. Tout prêtre qui a fait cette cession jouit du privilège personnel de l'autel tous les jours de l'année.

2. Les simples fidèles gagnent une indulgence plénière chaque fois qu'ils communient, pourvu qu'ils prient quelques instants dans une église ou un oratoire public aux intentions du Pape.

3. Chaque lundi de l'année [ou le dimanche, s'ils sont empêchés le lundi], ils gagnent une indulgence plénière, pourvu qu'ils entendent la messe et rien suivant les intentions du Pape ; la communion n'est pas requise.

4. De plus, toutes les indulgences, sans aucune exception, deviennent pour ceux qui ont fait cette Cession, applicables aux âmes du Purgatoire.

L. CHAPELET APOSTOLIQUE, et autres objets ayant les indulgences papales, comme *Médailles, Statuettes, etc.*

Comme on l'a vu page 9, les Directeurs de l'Apostolat peuvent donner ces indulgences, mais à deux conditions alors énoncées.

CONDITIONS:—1. Porter sur soi un de ces objets indulgenciés, ou, si on ne le porte pas sur soi, l'avoir dans sa chambre ou dans un endroit décent de la maison que l'on habite. 2. Réciter devant lui les prières suivantes à son choix : Dire au moins un chapelet par semaine, ou bien encore, l'office Canonial, ou bien, être dans l'habitude de dire ou d'entendre la messe, etc.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières.

N.B.—Pour le chapelet Apostolique, il n'est pas nécessaire de méditer sur les mystères pour gagner les indulgences, mais, comme on vient de le dire, il faut en dire au moins cinq dizaines à la fois, à moins qu'on ne soit du deuxième degré de l'Apostolat ou du Rosaire-Vivant.

Indulgences applicables aux défunts.

M. CONFRÉRIÉ DE LA BONNE MORT.

(Elle est établie dans l'église du Gesù à Montréal.)

But.—Apprendre à bien mourir, et obtenir, pour soi, pour les autres associés et pour les agonisants, une bonne et sainte mort.

CONDITIONS D'ADMISSION.—Se faire inscrire personnellement et non par intermédiaire ni par lettre [sous peine de nullité] sur le registre d'une confrérie canoniquement établie, on reçoit une petite feuille qui sert d'admission. Toutes ces conditions sont et seront gratuites.

PRATIQUE pour gagner les indulgences. Réciter chaque jour trois Pater et trois Ave.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières, excepté pour celles des *Stations de Rome*, pour lesquelles il faut visiter l'église de la confrérie, ou, s'il n'y en a pas où l'on se trouve, l'église paroissiale.

Elles sont toutes applicables aux défunts.

N. CONFRÉRIÉ DU SAINT ROSAIRE.

CONDITIONS D'ADMISSION.—Se faire recevoir et inscrire sur le registre de la confrérie par un prêtre qui en ait le pouvoir.

PRATIQUES à chacune desquelles sont attachées des indulgences particulières.

1. Dire un Rosaire entier chaque semaine (il n'est pas nécessaire de le dire tout à la fois) en se servant d'un chapelet ayant les indulgences spéciales du Rosaire, et en méditant successivement et selon l'ordre sur les quinze mystères ; cette pratique est requise pour toutes les indulgences marquées sur le Calendrier sans le signe de la visite de l'église. (Voyez plus bas le N.B.).

2. Visiter l'autel où la confrérie est érigée, et y prier aux fins ordinaires.

Pour gagner les indulgences qui requièrent la visite de l'autel de la confrérie, la première pratique n'est pas requise.

Les personnes vivant en communauté (couvents, collèges, pensionnats) peuvent gagner l'indulgence de la fête du Rosaire autant de fois qu'elles visitent ce jour-là la chapelle de l'établissement, pourvu qu'elles soient de la confrérie.

Pour les indulgences de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, et des deux vendredis du carême, les visites peuvent se faire dans une église quelconque.

Les indulgences du premier dimanche de chaque mois et aux jours de fêtes de la Ste. Vierge sont accordées à condition que, si repentants et s'étant confessés, ou ayant la volonté de le faire, les confrères assistent à la procession du Rosaire.

Ceux qui ne peuvent pas faire les visites ou assister aux processions, qui ne peuvent pas même se confesser ni communier aux jours marqués pour gagner l'indulgence, pourront cependant gagner cette indulgence s'ils disent ces jours-là le rosaire en entier, avec la volonté de se confesser et de communier au plus tôt. Les confrères qui n'ont pu le premier dimanche du mois, ni communier dans l'église de la confrérie, ni assister à la procession, gagneront cependant l'indulgence plénière, si, s'étant confessés et ayant communié, ils disent le Rosaire devant une image de dévotion, et prient aux intentions du Pape.

Les indulgences sont toutes applicables aux défunts.

Pour gagner l'indulgence plénière du jour de l'Annonciation, il faut dire le Rosaire en entier ce jour-là.

N.B.—Un décret du 25 février 1877 déclare qu'il n'est pas requis de dire le Rosaire *chaque semaine* pour gagner certaines indulgences de la confrérie. Les personnes dûment agréées, si elles omettent quelquefois la récitation du chapelet, peuvent encore gagner les indulgences attachées aux autres pratiques, aux processions, par exemple, à la visite de l'autel de la confrérie, etc. ; elles ne se privent que des indulgences correspondantes à la récitation du Rosaire.

Il importe de noter aussi qu'il y a une indulgence de 60,000 ans et d'autant de quarantaines, si, contrit, l'on dit le chapelet après s'être confessé.

O. CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE DE N. D. DU CARMEL.

CONDITIONS D'ADMISSION.—Bénédiction et *imposition* du Scapulaire, *réception* à la confrérie, et *inscription* sur le registre.

PRATIQUES POUR GAGNER LES INDULGENCES.

1. PORTER LE SCAPULAIRE de la manière prescrite, c'est-à-dire qu'il faut qu'un bout pende sur la poitrine et l'autre sur les épaules. Il n'est pas nécessaire qu'il touche immédiatement le corps ; on peut le porter sur d'autres habits. Cette condition suffit pour gagner les indulgences qui ne demandent pas la visite d'une église, mais il faut observer les conditions ordinaires pour les indulgences plénières.

2. VISITER une *église* où la *confrérie* est *établie*, ou une chapelle de l'ordre des Carmes. Les confesseurs peuvent commuer cette visite en une autre œuvre pie, pour ceux qui ne peuvent pas la faire.

Pour ceux qui font les visites des églises de la confrérie aux jours marqués il n'est pas nécessaire qu'ils portent le Scapulaire pour gagner les indulgences.

P. CONGRÉGATIONS DE LA STE. VIERGE.

CONDITIONS D'ERECTION.—L'affiliation à la Prima-primaria du Collège Romain est absolument indispensable pour participer aux indulgences accordées par les Souverains Pontifes depuis 1534 aux Congrégations de Marie; indulgences si précieuses qu'il importe que l'on ne les fasse pas perdre aux congréganistes par faute de remplir les formalités requises.

(a). Il faut soumettre à l'Ordinaire le règlement de la Congrégation;

(b). Il faut obtenir un diplôme d'affiliation à la Congrégation-Mère, dont le Supérieur est le T. R. Père Général de la Compagnie de JÉSUS. On peut s'adresser à cet effet au Rev. P. Hamel, S. J. (Immaculée Conception, rue Rachel, Montréal), le Supérieur de la Compagnie en Canada.

CONDITIONS D'ADMISSION.—Se faire recevoir par le Directeur d'une Congrégation ainsi affiliée.

*CONDITIONS POUR GAGNER LES INDULGENCES PLÉNIÈRES.

Ce sont les conditions ordinaires pour celles qui ne portent pas le *signe de la visite* sur le Calendrier; pour celles marquées du *signe de la visite*, il faut visiter la *chapelle de la congrégation*, ou, en cas d'absence, une église ou chapelle quelconque; il faut de plus y dire *sept fois le Pater et l'Ave*.

Il y a indulgence plénière, aux conditions ordinaires, une fois la semaine, si l'on assiste à la réunion. On peut gagner cette indulgence le lendemain, si la réunion se fait dans l'après-midi.

Elles sont toutes applicables aux défunts.

Q. CONFRÉRIE DE L'ADORATION HEBDOMADAIRE DU S. SACREMENT.

(Erigée à Rome le 21 Janvier 1887, et approuvée pour l'Archidiocèse de Montréal, par Sa Grandeur Mgr. FABRE.)

But.—Organiser dans chaque église, un jour par semaine, principalement le vendredi, une garde du corps à Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST, c'est-à-dire une journée complète d'adoration, pour dédommager le divin Maître de l'abandon et de l'oubli dans lequel le laissent la plupart des hommes.

ESPRIT.—Remplir les quatre fins du Sacrifice, savoir, l'adoration, l'action de grâces, la réparation, et la prière.

CONDITIONS D'ADMISSION.—Toute personne peut faire partie de la Confrérie Eucharistique, il suffit pour cela:

1. D'avoir fait sa première communion. 2. De donner son nom de baptême et de famille au Directeur de l'œuvre, pour qu'il soit *inscrit* à Rome sur les registres de la Confrérie. (Le Directeur principal de l'œuvre dans l'archidiocèse de Montréal est M. l'abbé Emard, à l'archevêché de Montréal). Dès qu'un prêtre désirera organiser cette confrérie dans son église, il n'aura qu'à s'adresser au Directeur principal, ou à la Secrétaire des Œuvres Eucharistiques, 319 rue Sherbrooke, Montréal; il pourra joindre à sa lettre la liste de ses adorateurs (ne pas oublier les noms de baptême), et demander aussi le nombre de *cachets d'admission* qu'il désirera avoir (ce petit cachet est de rigueur absolue), et enfin tous les autres objets indispensables pour l'organisation; on donnera ces objets gratis pour les églises pauvres. (Voir la note explicative.)

INDULGENCES.—En vertu d'un Bref du 26 février 1879, cette Œuvre jouit des nombreuses indulgences accordées aux religieux du T.S. Sacrement ; il suffit de mentionner les suivantes :

1. Une indulgence plénière QUOTIDIENNE, lorsque, s'étant confessés et ayant communié, les Associés feront une heure d'adoration pendant la journée devant le S. Sacrement, soit exposé, soit renfermé dans le Tabernacle, pourvu que dans ce dernier cas, une lampe brûle dans le sanctuaire. La confession n'est pas requise pour ceux qui sont dans l'habitude de se confesser chaque semaine.

2. Indulgence plénière le jour de l'admission, pourvu qu'on visite l'église de la confrérie, ou l'église paroissiale, et qu'on y prie aux intentions du Pape. 3. Indulgence plénière à l'article de la mort en invoquant le S. Nom de Jésus, au moins de cœur, si l'on ne le peut faire de bouche.

3. Indulgence plénière le jour de l'Épiphanie et le jour de la Fête-Dieu ; conditions ordinaires et visite de l'église paroissiale.

PRATIQUE.—Faire une heure d'adoration par semaine, à-jour et heure librement choisis, dans n'importe quelle église ou chapelle où se trouve le S. Sacrement.

Le plus grand avantage qui résulte de l'établissement de l'Adoration hebdomadaire dans une paroisse est la *renovation* et l'*accroissement* de la piété dans les âmes fidèles, et le retour de beaucoup d'enfants prodiges.

Rien de plus facile à organiser dans une paroisse ; il suffit qu'une personne zélée, avec l'approbation du curé, se charge de trouver des adoratrices (ou des adorateurs) dont elle enverra les noms à la Secrétaire de l'Œuvre, 319 rue Sherbrooke, Montréal, comme il a été dit plus haut ; qu'elle remette à chacune son cachet d'admission ; qu'elle voie à ce qu'il y ait une adoratrice pour chaque heure du jour de la semaine choisi à cet effet ; qu'elle s'efforce de faire observer les détails de l'organisation indiqués sur la Notice qu'on lui fournira.

N.B.—Nous désirons vivement que nos Conseils de Zélatrices de l'Apostolat s'occupent de cette belle œuvre parmi nos Associés, et qu'ils fournissent ainsi, un jour par semaine, une garde constante en présence du S. Sacrement, comme on le fait déjà avec fruits en plusieurs endroits.

CONGRÉGATION DES DAMES DE STE. ANNE.

Comme les indulgences de cette Congrégation ne sont pas à jours fixes, nous n'avons pas pu les indiquer dans le Calendrier ; il y en a quatre par année aux jours désignés par l'Ordinaire.

N. B.—Ces Congrégations pourraient s'approprier les nombreuses indulgences de la Prima-primaria, si elles s'y faisaient affilier.

R. INDULGENGE DE LA PORTIONCULE.

Une indulgence plénière peut être gagnée *autant de fois* que l'on visite au jour déterminé une église de l'Ordre de St. François ou toute autre église qui jouit du privilège de la Portioncule, comme, par exemple, les chapelles du Tiers-Ordre de St. François.

Les conditions ordinaires pour les indulgences plénières doivent être remplies, mais la communion ne doit pas nécessairement être faite dans une église du dit Ordre.

Une indulgence plénière équivalente peut être gagnée par tous les fidèles qui visitent l'autel de la Confrérie du Rosaire le premier dimanche d'octobre; ou une image du St. Rosaire exposée à la vénération publique en dehors de la chapelle du Rosaire; et cela *autant de fois* qu'ils répètent cette visite.

S. PROPAGATION DE LA FOI.

CONDITIONS D'ADMISSION. Se déclarer comme associé à un chef de division quelconque.

PRATIQUES POUR AVOIR DROIT AUX INDULGENCES.

1. *Faire un aumône* dont la somme s'élève à la valeur de un centin par semaine, soit 52 centins par année.

2. Dire chaque jour un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation " St. François Xavier, priez pour nous." Il suffit d'appliquer à cette intention, et une fois pour toutes, le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir.

3. Pour gagner les indulgences plénières, *conditions ordinaires* et *visite de l'église de l'œuvre*, ou de *l'église paroissiale*.

Cette visite peut être commuée en une autre œuvre pieuse par le confesseur, pour des causes légitimes.

Les indulgences sont applicables aux défunts.

N. B.—Les personnes réellement trop pauvres (ce que le St. Père ordonne de laisser à la conscience de chacun) pour payer *l'obole hebdomadaire* ont le privilège de pouvoir être inscrites, ou de continuer à être considérées comme des véritables membres de l'œuvre, pourvu *qu'au moins chaque mois* elles remettent au Collecteur de l'Œuvre une somme quelconque, si petite qu'elle soit, selon les moyens et la conscience de chacun. Ce privilège durera aussi longtemps qu'elles resteront dans cet état de réelle pauvreté.

T. ROSAIRE-VIVANT.

Il faut distinguer l'EXERCICE du Rosaire-Vivant de l'ASSOCIATION du Rosaire-Vivant.

1. L'EXERCICE consiste dans la récitation quotidienne du grand Rosaire, effectuée dans un but commun de charité, par la coopération de quinze personnes.

Cette pieuse pratique, ayant été approuvée et enrichie d'indulgences par le Bref *benedictes* de Grégoire XVI, en date du 27 janvier 1832, il suffit pour qu'elle puisse se répandre dans un diocèse, d'une autorisation générale de la part de l'évêque. Des quinzaines isolées peuvent alors s'établir parmi les fidèles sans aucune formalité. Dans chaque quinzaine une personne remplit la fonction de Zélatrice, qui consiste à inscrire son nom avec ceux de quatorze autres membres, sur un petit tableau qui lui reste confié, et dont elle fait usage pour la conduite de l'exercice et le maintien du personnel.

2. L'ASSOCIATION du Rosaire-Vivant, dont la création est postérieure à celle de l'EXERCICE, se compose de quinzaines de cette pieuse pratique, unies entr'elles par un mode spécial d'organisation qui, dans chaque paroisse, range les quinzaines qui en font partie sous la conduite d'un Directeur local, qui est le Directeur de la Confrérie du Rosaire, depuis le Bref de Pie IX, du 17 août 1879, par lequel Sa Sainteté a confié la Direction suprême du Rosaire-Vivant au Maître Général des Frères-Prêcheurs.

CONDITIONS.

Pour être membre du Rosaire-Vivant considéré comme SIMPLE EXERCICE de piété, deux conditions sont nécessaires :—

1. Il faut être quinze personnes associées ensemble pour dire chacune tous les jours une des quinzaines du Rosaire, en méditant sur le mystère indiqué sur le billet reçu.

2. Il faut en outre être inscrit à cette quinzaine par une de celles qui la composent, laquelle porte le nom de Zélateur ou de Zélatrice.

Le Zélateur (ou la Zélatrice) est particulièrement chargé de veiller à ce que la quinzaine soit toujours complète, de manière que si quelqu'un des membres venait à mourir ou à s'absenter pour un temps trop long, il tâche de le remplacer au plus tôt.

N. B.—Il est évident que les Associés du 2e Degré de l'Apostolat remplissent les conditions précédentes, et que, par là, ils sont à même de gagner les riches indulgences attachées à l'EXERCICE du Rosaire-Vivant ; mais les Zélateurs et Zélatrices de l'Apostolat qui ont plusieurs quinzaines doivent veiller à ce qu'il y ait une personne dans chaque quinzaine qui ait la liste de sa quinzaine, et qui soit chargée de faire la distribution des billets du Rosaire de la manière indiquée plus bas.

Les mêmes conditions sont requises pour être membre du Rosaire-Vivant considéré comme ASSOCIATION ; il faut de plus être sous la direction d'un Directeur de la confrérie du Rosaire, et être inscrit sur le catalogue d'un Conseiller ou d'une Conseillère, catalogue qui doit renfermer un *rosaire complet*, soit au moins onze quinzaines.

PRATIQUES à observer pour gagner les indulgences.

Il n'y en a qu'une, soit pour l'exercice, soit pour l'Association : dire chaque jour une des quinze dizaines du rosaire, et méditer, en la disant, sur un mystère désigné. La personne à qui est échu le mystère de l'Annonciation doit, de plus, dire le *Credo*, le *Pater* et les trois *Ave* de l'introduction du Rosaire.

Le mystère assigné doit être changé tous les mois. Cependant, d'après une concession du Souverain Pontife, lorsque pour une cause raisonnable le tirage des mystères ne peut s'effectuer au terme d'un mois, l'on continue à participer aux indulgences, pourvu que le délai ne s'étende pas à plus de quinze jours au-delà du mois révolu.

Lorsque tous les membres d'une quinzaine ne peuvent pas être présents à la réunion mensuelle pour le tirage des mystères, il suffit et il est nécessaire qu'il y en ait deux avec le Zélateur ou la Zélatrice ; ceux-ci se concertent alors entre eux sur les moyens à prendre pour faire parvenir aux membres qui n'ont pas assisté à la réunion, les mystères qui ont été tirés pour eux.

Dans le cas de longue absence de quelques semaines, ou de graves difficultés de leur faire parvenir ponctuellement les mystères qui leur sont échus, chacun peut alors, par une nouvelle concession du Souverain Pontife, au bout du mois, prendre le mystère qui suit celui qu'il a eu le mois précédent ; lorsqu'on aurait eu le dernier mystère, l'on recommence au premier.

Les membres d'une quinzaine qui sont exacts à réciter leur dizaine quotidienne ne sont pas privés des indulgences, alors même qu'un ou plusieurs Associés de la quinzaine l'auraient omise sans cause légitime ; dans ce cas, ces derniers seuls en seraient privés. Mais si cette omission avait été faite pour cause légitime, ceux-ci même ne perdraient pas le droit à leur indulgence de la fin du mois, d'après la teneur du Bref de concession.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières, et, de plus, visite d'une église. Le confesseur peut commuer cette dernière condition pour ceux qui ne pourraient faire la visite.

Les indulgences plénières *seules* sont applicables aux défunts.

U. STE. ENFANCE.

CONDITION D'ADMISSION. Etre reconnu comme membre, ce qui se fait ordinairement par l'inscription sur les registres ; ce sont les parents qui font inscrire les enfants qui n'ont pas encore l'âge de raison.

PRATIQUES :—1. Donner chaque année la somme de *douze* centins à l'un des Collecteurs de l'Œuvre.

2. Dire chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec l'invocation, " Vierge Marie, priez pour nous et pour les petits enfants infidèles."

Si l'enfant est trop jeune pour dire lui-même cette prière, un autre associé la dira pour lui.

Pour gagner les indulgences plénières, **CONDITIONS ORDINAIRES** ; ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion sont dispensés de la communion.

Pour gagner les indulgences marquées au jour de Noël et au deuxième dimanche après Pâques, il faut en outre entendre une messe dite pour l'Œuvre. On peut gagner la première un de jours compris entre la fête de Noël et la Présentation de JÉSUS au Temple, et la seconde, depuis le second dimanche de Pâques jusqu'à la fin de mai.

Les Directeurs, du consentement de l'Ordinaire, peuvent transférer ces indulgences, pour que les Associés puissent les gagner plus facilement.

Pour les autres indulgences, il faut de plus prier pour l'accroissement de l'Œuvre.

V. SCAPULAIRE BLEU DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

CONDITIONS A REMPLIR.

1. Il faut le recevoir des mains d'un prêtre qui ait le pouvoir de le donner et qui le donne d'après la formule prescrite.

2. Il faut le porter continuellement à la manière du Scapulaire de N. D. du Carmel.

3. Il faut prier pour la réforme des mœurs et la conversion des pécheurs ; aucune prière n'est déterminée.

N. B.—L'inscription sur registre, quoique recommandée, ne paraît pas être essentielle pour le gain des indulgences ; car, d'après le témoignage des PP. Théatins eux-mêmes, ce Scapulaire ne forme pas une confrérie proprement dite.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières.

Outre les indulgences plénières attachées à un jour déterminé, on peut encore gagner deux fois par mois, en visitant une église des Théatins, ou, au défaut de celle-ci, une église quelconque où il y a un autel de la Ste. Vierge, les indulgences tant plénières que partielles des Stations de Rome, du St. Sépulchre et des Saints Lieux de la Palestine ; ajouter les conditions ordinaires à celle de la *visite*.

De plus, *une fois par jour*, si les Associés récitent *six fois* le *Pater l'Ave* et le *Gloria Patri*, dans quelques lieux et dans quelque temps que ce soit, en l'honneur de la Ste. Trinité et de la Bienheureuse Vierge conçue sans péché, pour le triomphe de l'Église, l'extinction des hérésies et la concorde entre les princes chrétiens, ils gagnent toutes les indulgences des Basiliques de Rome, de la Portioncule, de Jérusalem et de St. Jacques de Compostelle.

N. B.—Nous avons dit *une fois par jour* ; car le privilège de gagner ces indulgences *plusieurs fois par jour* par la récitation de ces six Pater, &c., a été abrogé.

Enfin, quand on dit la messe pour un défunt qui a porté le Scapulaire bleu, il y a une indulgence plénière attachée en sa faveur, c'est-à-dire, que l'autel est privilégié.

Toutes les indulgences de ce Scapulaire sont applicables aux défunts.

W. SCAPULAIRE ROUGE DE LA PASSION.

CONDITIONS D'ADMISSION. Le recevoir des mains d'un prêtre qui ait le pouvoir de le donner, et qui le donne selon la formule prescrite.

PRATIQUE. Le porter continuellement et de la manière indiquée pour le Scapulaire de N. D. du Carmel.

CONDITIONS POUR GAGNER LES INDULGENCES PLÉNIÈRES. Les *conditions ordinaires* sont seules requises, excepté pour l'indulgence de chaque vendredi, pour laquelle il faut ajouter aux prières aux intentions du Pape, quelques moments de réflexion sur la Passion de Notre-Seigneur.

Ceux qui ne peuvent communier le vendredi peuvent gagner cette indulgence le dimanche.

X. SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL.

But.—Aider à la construction des chapelles dans les terres de colonisation.

CONDITIONS POUR DEVENIR MEMBRE.

Donner *dix cents* par année en faveur de l'Œuvre à un Zélateur ou à un Directeur de la Société ; on peut aussi s'enrôler pour *dix ans à la fois*, en remettant à un Zélateur Général, ou en envoyant par lettre au R. P. Nolin, S. J., Collège Ste. Marie, Montréal, la somme de \$1.00.

AVANTAGES. Les membres peuvent gagner trois indulgences plénières par année, savoir : le jour de l'Épiphanie, le 15 mai, fête de S. Isidore, et le 2 de juillet, aux *conditions ordinaires*.

2. Le Prédicateur de l'Œuvre dit tous les vendredis dans l'église du JESUS, à Montréal, la Ste. Messe pour les membres qui ont été fidèles à donner leur contribution chaque année.

3. Le même Prédicateur dit chaque dimanche de l'année la Ste. Messe pour les Zélateurs et les Zélatrices qui ont fait leur possible pour enrôler dix personnes dans la Société, même s'ils n'ont pas pu réussir complètement.

N'importe quelle personne peut devenir Zélatrice de la Société, en se procurant d'un Zélateur Général, ou directement du Prédicateur Diocésain (le R. P. Nolin, S. J.), une Liste de dizaine, laquelle contient toutes les explications requises.

4. De plus, les *élèves* des maisons d'éducation et les *enfants de Marie* qui ont réussi à remplir une Liste, c'est-à-dire, à enrôler dix personnes, reçoivent un "*présent spécial*" de la part du Prédicateur Diocésain.

Dejà plus de 30,000 personnes se sont faites les Zélatrices de l'Œuvre.

Y. TIERS-ORDRE SÉCULIER DE ST. FRANÇOIS.

CONDITIONS D'ADMISSION. Se faire recevoir par un prêtre qui en ait le pouvoir.

PRATIQUE NÉCESSAIRE POUR GAGNER LES INDULGENCES.

PORTER continuellement le "*petit scapulaire*" et le "*Cordon*" réglementaire: on jouit des indulgences de la confrérie à dater du jour de la vêtue.

CONDITIONS ORDINAIRES pour gagner les indulgences plénières, excepté pour quelques-unes qui demandent la visite d'une église.

On satisfait à cette condition en visitant une église quelconque, excepté pour gagner les indulgences des Stations de Rome, pour lesquelles il faut visiter l'église ou la chapelle de la confrérie.

Il faut recevoir l'absolution générale pour gagner les indulgences attachées aux jours suivants: Noël, Pâques, la Pentecôte, le Sacré Cœur de JÉSUS, l'Immaculée Conception, le 19 mars, le 17 septembre, le 23 août et le 19 novembre.

Une fois par mois en récitant 6 *Pater*, 6 *Ave*, et 6 *Gloria Patri*, les Confrères gagnent les indulgences plénières des Stations de Rome, ou de la Portioncule, ou de St. Jacques de Compostelle.

Il y a aussi une indulgence plénière le jour de la réunion du mois.

Z. INDULGENGE PLÉNIÈRE ATTACHÉE À LA VISITE D'UNE ÉGLISE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS EN CERTAINS JOURS.

Il suffit d'ajouter aux CONDITIONS ORDINAIRES, une visite à une église de la Compagnie aux jours indiqués sur le Calendrier.

La communion ne doit pas nécessairement être faite dans cette église.

CHAPITRE TROISIÈME.

CLEF DU CALENDRIER ET EXPLICATION DES SIGNES.

Vu le grand nombre des indulgences que nous avons à enregistrer, nous avons dû nous servir d'abréviations pour désigner les diverses Confréries et Associations, dont il est question dans le cours de ce travail; nous avons désigné chacune d'elles par une *des lettres de l'alphabet*.

De plus, il fallait des signes brefs et faciles pour indiquer les conditions spéciales à remplir pour gagner certaines indulgences, comme, par exemple, une *visite d'une église à faire*, la *visite de l'église de la confrérie*, une *pratique spéciale*, etc.

Nous avons adopté *trois signes* à cet effet, savoir:

1. UNE APOSTROPHE placée APRÈS la lettre qui désigne la confrérie, comme dans **T'**; cette apostrophe qui suit **T** indique que pour gagner l'indulgence du Rosaire-Vivant, désigné par **T**, il faut ajouter aux conditions ordinaires, la visite d'une église quelconque

2. UNE APOSTROPHE PLACÉE AVANT la lettre qui désigne une confrérie indique que la visite indiquée par la première apostrophe qui suit cette même lettre doit être faite à l'église de la confrérie, et non à une église quelconque.

3. Si, à part les conditions ordinaires, il y a une *pratique spéciale* à accomplir pour gagner une indulgence, cela est indiqué par UN ASTÉRISQUE placé avant la lettre qui désigne la confrérie, et alors, si l'on ne se souvient pas quelle est cette pratique spéciale, il faut aller consulter, au chapitre deuxième, la Notice qui regarde cette confrérie; on y trouvera indiquée la condition spéciale pour gagner la dite indulgence plénière.

Ce système peut paraître un peu compliqué à première vue; mais si l'on se donne le moindre trouble, d'abord, pour le bien comprendre, l'on verra qu'il est non-seulement très-simple, mais encore beaucoup plus commode que le serait une longue nomenclature détaillée des indulgences de certains jours, laquelle, du reste, serait insuffisante pour embrasser dans un cadre restreint les nombreuses indulgences mentionnées dans ce court Calendrier.

TABLE DES CONFRÉRIES, ASSOCIATIONS, ETC., DONT LES INDULGENCES PLÉNIÈRES SONT INDIQUÉES DANS LE CALENDRIER AVEC LES LETTRES QUI SERVENT À LES DÉSIGNER.

- A. APOSTOLAT DE LA PRIÈRE AU PREMIER DEGRÉ, LIGUE DES HOMMES ET PETITE LIGUE DES PETITS GARÇONS.
- B. DIZAINÉ DU ROSAIRE, 2^E DEGRÉ DE L'APOSTOLAT.
- C. COMMUNION RÉPARATRICE, 3^E DEGRÉ DE L'APOSTOLAT.
- D. HEURE-SAINTE.
- E. INDULGENCES PROPRES AUX ZÉLATEURS, ZÉLATRICES ET AUX DIRECTEURS DE L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.
- F. ARCHICONFRÉRIE ROMAINE DU SACRÉ CŒUR.
- G. GARDE D'HONNEUR DU SACRÉ CŒUR.
- H. ARCHICONFRÉRIE DE LA STE. FAMILLE, JÉSUS, MARIE, JOSEPH.
- I. ARCHICONFRÉRIE DU T. S. CŒUR DE MARIE (N.D. DES VICTOIRES).
- J. ARCHICONFRÉRIE DU CŒUR AGONISANT DE JÉSUS.
- K. CÉSSION EN FAVEUR DES AMES DU PURGATOIRE (ACTE HÉROÏQUE).
- L. CHAPELET APOSTOLIQUE, ET AUTRES OBJETS INDULGENCIÉS.
- M. CONFRÉRIE DE LA BONNE MORT.
- N. CONFRÉRIE DU S. ROSAIRE.
- O. CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE DE N.-D. DU CARMEL.
- P. CONGRÉGATIONS DE LA STE. VIERGE.
- Q. CONFRÉRIE DE L'ADORATION HEBDOMADAIRE DU S. SACREMENT.
- R. INDULGENCE DE LA PORTIONCULE.
- S. PROPAGATION DE LA FOI.
- T. ROSAIRE-VIVANT.
- U. STE. ENFANCE.
- V. SCAPULAIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION (*Scapulaire bleu*).
- W. SCAPULAIRE ROUGE DE LA PASSION.
- X. SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL.
- Y. TIERS-ORDRE SÉCULIER DE ST. FRANÇOIS.
- Z. VISITE-D'UNE ÉGLISE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

AUTRES ABRÉVIATIONS DU CALENDRIER DANS LA COLONNE
DES FÊTES.

Ab. veut dire <i>abbé</i> .	P. veut dire <i>Pape</i> .
Ap. " " <i>apôtre</i> .	Q.-T. " <i>Quatre-Temps</i> .
C. " " <i>confesseur</i> .	Rogat. " <i>Rogations</i> .
E. " " <i>évêque</i> .	S. J. " <i>Compagnie de Jésus</i> .
Erm. " " <i>ermite</i> .	Sol. " <i>Solennité</i> .
F. d'ob. " <i>fête d'obligation</i> .	V. " <i>Vierge</i> .
M. " " <i>martyr</i> .	Vve. " <i>Veuve</i> .

CHAPITRE QUATRIÈME.

CALENDRIER.

I. INDULGENCES À GAGNER LE JOUR DE L'ADMISSION.

Il y a indulgence plénière pour le jour de l'admission, aux conditions ordinaires, dans les Confréries et Associations qui suivent. (Voyez la clef, page précédente).

A. F. G. H. I. J. M. 'N' O. P. Q. T. V. W. Y. (vêtue). L.S.

II. INDULGENCES PLÉNIÈRES A GAGNER CHAQUE ANNÉE.

(Comme elles ne sont pas à date fixe, elles n'ont pu être indiquées dans le Calendrier.)

E. 2 fois l'an quand les Zélateurs et les Zélatrices de l'Apostolat renouvellent leur consécration, s'ils sont dans l'habitude de porter la Croix-médaille.

'**H**,' le jour du Patron de l'année. '**H**,' le jour du Patron de la Section. '**H**,' le jour du Patron du lieu où la Confrérie est établie. '**N**,' fête patronale de la paroisse. '**P**,' fête titulaire et seconde fête. '**P**,' 2 fois l'an, si on fait une revue de confessions. '**S**,' jour de la commémoration des Associés défunts. '**V**,' un jour des Quarante-Heures. '**V**,' au temps de la retraite annuelle. '**V**,' un jour à son choix. '**Y**,' 2 fois par an, en recevant la bénédiction papale.

I. jour anniversaire de son baptême.

III. Indulgences plénières à l'article de la mort ; si on ne peut ni se confesser, ni communier, il faut invoquer de cœur, si l'on ne le peut de bouche, le S. Nom de Jésus.

B. F. G. H. I. J. L. M. N. O. P. Q. S. T. V. W. Y.

N.B.—Une *lettre seule* indique une indulgence plénière attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre ; une *apostrophe*, qu'il faut de plus la visite d'une église ; deux *apostrophes*, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter. Souvent l'acte de concession permet de visiter une autre église, si l'on est empêché de visiter celle de la confrérie ; nous n'avons pas pu faire cette distinction dans le calendrier, mais nous l'avons annotée dans les Notices, au chap. II.

1er Mois.

JANVIER.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

NOUVELLE LUNE, le 1er ; PREMIER QUARTIER, le 8me ; PLEINE LUNE, le 17me ;
DERNIER QUARTIER, 24me ; NOUVELLE LUNE, le 31me.

CONSACRÉ A L'ENFANT-JESUS.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES
1 Mar.	CIRCONCISION de N. S. J. C. : <i>d'oblig.</i>	I, 'O', T'
2 Mer.	Octave de St Etienne, premier martyr.....	'O'
3 Jeu.	Octave de St. Jean, ap. (Ste. Geneviève, V.)	*E, D
4 Ven.	<i>Prem. Vend.</i> Oct. des SS. Innocents, MM...	A, F, G, *W
5 Sam.	Vig. de l'Epiphanie. (St. Télesphore, P.M.)	
6 DIM.	<i>Prem. Dim.</i> L'ÉPIPHANIE de N. S. J. C.....	B, 'H', L, M, 'N', 'Q',
7 Lun.	De l'octave (St. Lucien, M.).....	*K' [T, V, X
8 Mar.	De l'octave (Ste. Gudule, V.).....	
9 Mer.	De l'octave (St. Adrien, Ab.).....	'O'
10 Jeu.	De l'octave (St. Guillaume, E.).....	D
11 Ven.	De l'octave, mém. de St. Hygin, P.M.....	*W
12 Sam.	Office du Dim. dans l'oct. (St. Arcadius, M.)	'N'
13 DIM.	Octave de l'Epiphanie. (40 soldats, MM.).....	N'
14 Lun.	St. Hilaire, E. D.....	*K'
15 Mar.	St. Paul, premier ermite.....	
16 Mer.	St. Marcel, P.M.....	'O'
17 Jeu.	St. Antoine, Ab.....	D
18 Ven.	Chaire de St. Pierre à Rome.....	*A
19 Sam.	St. Canut, M.....	
20 DIM.	2me Epiphanie ; T. S. NOM DE JÉSUS.....	T'
21 Lun.	Ste. Agnès, V.M.....	*K'
22 Mar.	SS. Vincent et Anastase, MM.....	
23 Mer.	ÉPOUSAILLES DE MARIE ET JOSEPH.....	'O', T'
24 Jeu.	St. Timothée, E. M.....	D
25 Ven.	CONVERSION DE ST. PAUL.....	I, *W
26 Sam.	St. Polycarpe, E. M.....	
27 DIM.	3me Epiphanie ; St. Jean Chrysostôme, E. D.	
28 Lun.	Ste. Agnès (2) ; (S J. de St. Ignace).....	*K'
29 Mar.	St. François de Sales, E. D.....	*E
30 Mer.	Ste. Martine, V. M.....	'O'
31 Jeu.	St. Pierre Nolasque, C.....	D

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel), K', *Q', V (6 Pater, etc.) Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Sainte en commun). P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)
C (Sect. de mois). 'F', 'G'. *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Réunion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).
Y (5 Pater, etc.)

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut visiter une église ; deux apostrophes, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérique, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir, et qu'il faut aller consulter la notice sur cette confrérie.

2me Mois.

FEVRIER.

28 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 7me ; PLEINE LUNE, le 15me ;
DERNIER QUARTIER, le 22me.

CONSACRÉ AUX DOULEURS DE LA STE. VIERGE.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Ven.	St. Ignace, E. M. (Premier Vendredi).....	A, *E, F, G, *W
2 Sam.	PURIFICATION DE LA STE. VIERGE A, F', G', H' I,	L, M, 'N', 'O', T', *U, V
3 DIM.	4me Epiphanie ; (Sol. de la Purification) V,	ind. d'hier pour la sol.
4 Lun.	St. André Corsini, E.....	*K', 'O'
5 Mar.	Ste. Agathe, V. M. (S.J., SS. Paul, Jean et Jacques, MM. japonais).....	'Z' (vis. d'une égl. S.J)
6 Mer.	St. Tite, E. (S.J., Ste. Agathe, V.M.).....	'O'
7 Jeu.	St. Romuald, Ab.....	D
8 Ven.	St. Jean de Matha, C.....	*W
9 Sam.	St. Raymond de Pennafort, C. (S.J., St. Tite)	
10 DIM.	5me Epiphanie ; St. Scholastique, V.....	I
11 Lun.	Ste. Geneviève, V. (S.J., B. Jean de Britto)	*K'
12 Mar.	St. Ildephonse, E. (S.J., St. Cyrille d'Alex- andrie, E.D.)	
13 Mer.	SS. 26 martyrs du Japon. (S.J., Ste. Cathé- rine de Ricci, V.)	'O'
14 Jeu.	St. Cyrille d'Alex., E.D. (S.J., du St. Sacre.)	D
15 Ven.	SS. Faustin et Jovite, MM. (S.J., BB. Jean Michado et Comp., MM.).....	*W
16 Sam.	De la férie (S.J., St. Raymond de Pen.)	
17 DIM.	Septuagésime (B. Alexis de Falconiéri).....	H', T,
18 Lun.	St. Siméon, E. M. (S.J., de St. Ignace).....	*K'
19 Mar.	LA PRIÈRE DE N. S. J. C.....	B, J
20 Mer.	De la férie (S.J., de St. François-Xavier).....	'O'
21 Jeu.	Du St. Sacrement (S.J., B. Didace Carv., M.)	D
22 Ven.	Chaire de St. Pierre à Antioche.....	*W
23 Sam.	Vigile ; St. Pierre Damien, E.D.	
24 DIM.	Sexagésime. (Ste. Primitive, M.)	
25 Lun.	St. Mathias, apotre	B, *K', L, 'M'
26 Mar.	COMMÉMORATION DE LA PASSION DE N. S.	
27 Mer.	De la férie (S.J., de Ignace) ; (St. Nestor)...	'O'
28 Jeu.	Du St. Sacrement. (St. Julien, M.).....	D

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour. — *F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine. — *C, *D (Heure Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois. — A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). *M (Réunion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).

Y (5 Pater, etc.)

N.B — Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre, une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir : dans ce cas, voir la notice.

3me Mois.

MARS.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

NOUVELLE LUNE, le 1er ; PREMIER QUARTIER, le 9me ; PLEINE LUNE, le 17me ;
DERNIER QUARTIER, le 24me ; NOUVELLE LUNE, le 31me.

CONSACRÉ A ST. JOSEPH.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Ven.	De la férie. (Prem. Vend.) (S.J., BB. Michel et ses Comp., MM. S. J.)	A, F, G, *W
2 Sam.	De l'Immac. Conc. (SS. Jovin et Basile, MM)	'N', V
3 DIM.	Quinquagésime. Prem Dim. (Ste. Cunégonde)	*K'
4 Lun.	St. Casimir, C.	'()'
5 Mar.	De la férie (S.J., BB. Léonard et Comp., MM.)	D
6 Mer.	LES CENDRES.	*W
7 Jeu.	St. Thomas d'Aquin, C. D.	*E, V
8 Ven.	LA STE. COURONNE D'ÉPINES DE N. S. J. C.	'K'
9 Sam.	Ste. Françoise Romaine, V.	'F', 'G'
10 DIM.	1er Carême. (SS. 40 martyrs).	'O'
11 Lun.	De la férie (S.J., des SS. Anges), St. Benoit, E.	D
12 Mar.	St. Grégoire I, P. D.	N', *W
13 Mer.	Q. T. de la férie (S.J., de St-Joseph), Ste. Euphrasie, V.	V
14 Jeu.	De la férie (S.J., BB. Léonard et Comp., M.)	T'
15 Ven.	Q. T. STE. LANCE et SS. Clous de N. S. J. C.	H', *K
16 Sam.	Q. T. de la férie (St. Cyriaque, M.), (S.J., de l'Immac. Concept.)	B, *E, 'F', 'G', H', I, J, 'O' [L, M', 'O', *U, V, *Y
17 DIM.	2me Carême. (St. Joseph d'Arimatee)	D
18 Lun.	St. Gabriel, Arch.	*W
19 Mar.	St. JOSEPH, patron de l'Eglise et 1er P. du	V
20 Mer.	St. Cyrille de Jérusalem, E. D. [Canada	V (ind. du 19, si sol.)
21 Jeu.	St. Benoit, Ab.	'F', 'G', I, *K', M, *N', [O', P, S', T', V
22 Ven.	LE ST. SUIVAIRE de N. S. J. C.	'O'
23 Sam.	St. Thuribe, E. (S.J., de l'Imm. Conception)	D
24 DIM.	3me Carême. (Sol. S. Joseph), (S. Sim., E. M.)	J, *W
25 Lun.	ANNONCIATION de la Ste. V. ; d'oblig.	V
26 Mar.	St. Patrice, E. (S.J., des SS. Apôtres).	
27 Mer.	De la férie St. Alex., M. (S.J., de St. Joseph).	
28 Jeu.	De la férie S. Sixte III, P. (S.J., du S. Sacrem.)	
29 Ven.	LES CINQ PLAIES de N. S. J. C.	
30 Sam.	De la férie S. Jean Clima. (S.J., de l'Im. Con.)	
31 DIM.	4me Carême. (St. Amos, proph.)	

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). P (Deux jours). M (Réunion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion). Y (5 Pater, etc.)

De plus une fois pour exercice du mois de St. Joseph.

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre ; une seule apo trophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir : dans ce cas, voir la notice.

4me Mois.

AVRIL.

30 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 8me ; PLEINE LUNE, le 15me ; DERNIER QUARTIER, 22me ;
NOUVELLE LUNE, le 29me.

CONSACRÉ A NOTRE-DAME AUXILIATRICE.

JOURS.	FÊTES	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Lun.	De la férie (Ste. Théod., M.), (S.J., de St. Ig.)	*K'
2 Mar.	St. François de Paule, C.	
3 Mer.	De la férie (St. Pancrace, E. M.), (S.J., de St. Joseph)	'O'
4 Jeu.	St. Isidore, E. D.	D, H'
5 Ven.	LE PRÉCIEUX SANG de N. S. J. C. (Prem. Ven)	A, *E, F, G, J, *W
6 Sam.	De la férie (S.J., de l'Im. Con.) S. Célestin, P	V
7 Dim.	Dimanche de la Passion. (SS. Epiphane et Comp., MM.), (Premier du mois)	'N', V
8 Lun.	De la férie (St. Edèse, M.)	*K'
9 Mar.	De la férie (St. Marie, sœur de la Ste. Vierge)	
10 Mer.	De la férie (St. Ezéchiël, prophète)	'O'
11 Jeu.	St. Léon le Grand, P. D.	*A, D
12 Ven.	LES SEPT DOULEURS de la Ste. Vierge	'H', J, 'N', T', V, *W.
13 Sam.	St. Herménégilde, M	V
14 Dim.	RAMEAUX. (Com. SS. Justin et Tiburce, MM.)	H'
15 Lun.	Lundi Saint. (Stes. Basilisse et Anastasie)	*K'
16 Mar.	Mardi Saint. (SS. Calliste et Charise, MM.)	
17 Mer.	Mercredi Saint, mém. de St. Anicet, P.M.	'O', V
18 Jeu.	JEUDI SAINT	D, 'F', 'G', B, H', J, 'O', V, Y', 'M'
19 Ven.	VENDREDI SAINT	N', V, *W
20 Sam.	SAMEDI SAINT	V
21 D.M.	PAQUES	B, 'F', 'G', H', J', L, 'M', N' P', T', V. *Y
22 Lun.	LUNDI de Pâques. (St. Sotère, P.M.)	*K', N'
23 Mar.	MARDI de Pâques. (St. Georges, M.)	H'
24 Mer.	De l'octave, mém. de St. Fidèle, M.	'O'
25 Jeu.	De l'oct., rogat. Litanies. (St. Etienne, E.M.)	D
26 Ven.	De l'oct., mém. de SS. Clète et Marcellin	*W
27 Sam.	De l'oct., (S.J., mém du B. Pierre Canis.)	
28 Dim.	QUASIMODO. Mém. de St. Vital, M.	*U
29 Lun.	St. Pierre, M.	*K'
30 Mar.	Ste. Catherine de Sienne, V.	*E, 'O'

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)
C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Réunion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).
Y (5 Pater, etc.)

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence plénière aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une double apostrophe que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir. Dans ce cas, voir la notice.

5me Mois.

MAI.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 8me ; PLEINE LUNE, le 15me ; DERNIER QUARTIER, le 21me ;
NOUVELLE LUNE, le 29me.

CONSACRÉ A MARIE.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Mer.	SS. Phillippe et Jacques, apôtres	B, L, 'M', 'O'
2 Jeu.	St. Athanase, E. D	D
3 Ven.	Invention de la Ste. Croix. (Prem. Vend.)...	A, F, G, *S', V, *W
4 Sam.	Ste. Monique, Vve.....	*E
5 DIM.	2me de Pâq. Ste. Famille. (S.J., St-Pie V, P.	'F', 'G', N', 'O', V
6 Lun.	St. Jean dev. la Porte latine, ap.....	*K'
7 Mar.	St. Stanislas, E. M.	
8 Mer.	Apparition de St. Michel, arch.....	'O'
9 Jeu.	St. Grégoire de Naziance, E. D.....	D
10 Ven.	St. Antonin, E.....	*W
11 Sam.	St. François d'Hyéronimo, C. S.J.....	'Z', vis. église S.J.
12 DIM.	PATRONAGE DE ST. JOSEPH	B, H', J
13 Lun.	St. Marc, ap. (25 avril.) (S.J., SS. Clète et Mar- cellin, PP., MM. du 26 avril).....	*K'
14 Mar.	N. D. du Bon Conseil. (S.J., St. Marc).	
15 Mer.	St. Isidore, laboureur. (S.J., N. D. Bon Con.)	'O'
16 Jeu.	St. Ubalde, E. (S.J., St-Jean Népomucène, M)	D,
17 Ven.	St. Jean Népom M. (S.J., St-Pascal Bayl, C)	*W
18 Sam.	St. Venant, M. (S.J., oct. de St-Franç. d'Hy.)	
19 DIM.	4me de Pâq. St. Pierre Cél., P. (S.J, oct. du patronage de St. Joseph)	T'
20 Lun.	St. Bernardin de Sienne, C.....	*K'
21 Mar.	St. Pascal, C. (S.J., de St-Ignace).	
22 Mer.	St. Anselme, E. D. (S.J., St-Venant, M.)...	'O'
23 Jeu.	Du St. Sacrement. (Ste. Julie, V.M.)	D
24 Ven.	Notre-Dame Auxiliatrice.....	*A, 'F', 'G', T', *W
25 Sam.	St. Grégoire VII, P. C.....	*E
26 DIM.	5me de Pâq. St. Phillippe de Néri, C.	
27 Lun.	Rog. ; Ste. Madeleine de Pazzi, V.....	*K', 'O'
28 Mar.	Rog. ; St. Augustin de Cant., E. (S.J., St. Ubalde, E, du 16 avril).	
29 Mer.	Rog. ; Vig. de l'Asc. (S.J., St-Thomas de C.)	'O'
30 Jeu.	ASCENSION DE N. S. J. C. ; d'oblig. B, D, 'F',	'G', H', L, 'M', N', 'O'
31 Ven.	Ste. Angèle de Mérici, V.....	*W [P, T', V, Y'

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-
mion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y'. Y (Réunion).

Indulgence plénière, si l'on fait l'exercice du mois de Marie chaque jour.

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence
plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette
lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une
double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque,
qu'il y a une pratique spéciale à accomplir ; dans ce cas, voir la notice.

6me Mois.

JUIN.

30 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 6me ; PLEINE LUNE, le 13me ; DERNIER QUARTER, le 20me ;
NOUVELLE LUNE, le 28me.

CONSACRÉ AU SACRÉ-CŒUR.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Sam.	Notre-Dame de Grâce (S.J., de l'oct.).....	T'
2 Dim.	Du Dimanche dans l'oct. (S.J., B. Marie Ann	N', V
3 Lun.	De l'oct. (Ste. Clotilde, reine)	*E, *K
4 Mar.	St. François Caracciolo, C.	
5 Mer.	St. Boniface, E. M.	'O'
6 Jeu.	Oct. de l'Ascension, mém. de St. Norbert....	D
7 Ven.	Premier Vend. ; de la férie (St. Paul, E.)....	A, F, G, *W
8 Sam.	Vigile ; jeûne ; de la vig. (SS. Prime et Fél.)	
9 Dim.	PENTECÔTE	
10 Lun.	LUNDI de la Pentecôte (Ste. Marguerite, R.)...	B, 'F', 'G', L, M, N', T,
11 Mar.	Mardi de la Pent. (SS. Félix et Fortunat, MM.)	H, *K [V, *Y
12 Mer.	Q. T. de l'oct. (St. Olympe, E.).....	'O'
13 Jeu.	De l'oct., mém. de St. Antoine de Pad., C....	D
14 Ven.	Q. T. de l'oct. (St. Eli-ée, prophète).....	'F', 'G', 'O', *W
15 Sam.	Q. T. de l'oct., mém. des SS. Vite et C., MM.)	
16 Dim.	TRES-SAINTE TRINITÉ	B, L, M, T', V
17 Lun.	St. BARNABÉ, ap. (S.J., St. Jean Frs. Régis,	*K, V, 'Z'
18 Mar.	St. Basile-le-G. E.D. (S.J., St. Barnabé, ap.)	
19 Mer.	Ste. Julienne de Falc., V	'O'
20 Jeu.	FÊTE-DIEU, d'oblig..... B, D, H', J, L,	M', N', 'Q', T
21 Ven.	St. LOUIS DE GONZAGUE, C. S.J.....	'F', 'G', *W, 'Z'
22 Sam.	Vigile ; de l'oct., mém. de St. Paulin, E.	
23 Dim.	Dimanche dans l'oct. (St. Jean, prêtre), S.J., oct. de St. Jean François.	
24 Lun.	NATIVITÉ DE ST. JEAN-BAPTISTE	B, I, *K, L, M', T', V
25 Mar.	St. Guillaume, Ab.	
26 Mer.	SS. Jean et Paul, MM.....	'O'
27 Jeu.	Octave de la Fête-Dieu (St. Crescent, M.)....	D
28 Ven.	Vig. jeûne ; FÊTE DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS..	A', F, G, H', J, *W, *Y
29 Sam.	SS. PIERRE ET PAUL, apôtres *A, B, *E,	'F', 'G', H, L, M', T', V
30 Dim.	Comm. de St. PAUL, ap. ; sol. de St. JEAN- BAPTISTE. Consécration au Sacré-Cœur..	(ind. du 24 pour la sol.)

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)
C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-
nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Reuni-
o). Y (5 Pater, etc.)

Indulgence plénière un jour, si l'on fait chaque jour le mois du Sacré-Cœur,
Visite d'une église le jour de l'indulgence.

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence
plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette
lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une
double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter un astérisque,
qu'il y a une pratique spéciale à accomplir ; dans ce cas, voir la notice.

7me Mois.

JUILLET.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 6me ; PLEINE LUNE, le 12me ; DERNIER QUARTIER, le 19me ;
NOUVELLE LUNE, le 27me.

CONSACRÉ AU PRÉCIEUX SANG DE JÉSUS-CHRIST.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Lun.	Octave de St. Jean-Bap. (S. Aaron, Gr. Pr.)	*K'
2 Mar.	VISITATION DE LA STE. VIERGE.....	N', 'O', T', X
3 Mer.	De l'oct. (S.J., St. Basile, E. D.)	'O'
4 Jeu.	De l'oct. (St. Jucondien, M).....	D
5 Ven.	Premier Vend. ; St. Michel des SS. C. (S.J., octave du Sacré-Cœur).....	A, F, G, *W
6 Sam.	Octave des SS. Apôtres (St. Isaïe, proph.)...	
7 Dim.	LE PRÉCIEUX SANG DE N. S. J. C.....	H'
8 Lun.	Ste. Elizabeth, Vve.....	*K'
9 Mar.	SS. Zénon et Comp., MM. (S.J., Ste-Pulchérie)	V
10 Mer.	SS. Sept Frères, MM.....	'O'
11 Jeu.	Du St. Sacrement (S.J., St. Léon, P. C.)....	D
12 Ven.	St. Jean Gualbert, Ab.....	*W
13 Sam.	St. Anaclet, P. M.	
14 Dim.	5me Pentecôte ; St. Bonaventure, E. D.	
15 Lun.	St. Henri, C. (S.J., BB. 40 MM., S.J.).....	*K
16 Mar.	NOTRE-DAME DU CARMEL.....	Ø, T'
17 Mer.	St. Alexis, C.....	'O'
18 Jeu.	St. Camille de Lellis, C.....	D
19 Ven.	St. Vincent de Paul, C.....	*U, *W
20 Sam.	St. Jérôme Emilien, C. (St. Elie, prophète)...	'O'
21 Dim.	6me Pent. ; du Dim., mém. de Ste. Praxède, V.	H', T'
22 Lun.	Ste. Marie Madeleine, pénitente.....	*E, I, *W
23 Mar.	St. Apollinaire, E. M.	
24 Mer.	Vig. ; Ste. Christine, V.M. (S.J., de St. Ign.)	'O'
25 Jeu.	ST. JACQUES le Maj. ap.....	B, D, L, 'M'
26 Ven.	STE ANNE, patronne de la Prov. de Québec...	H', 'O', *W
27 Sam.	De l'oct. ; mém. St. Pantaléon (S.J., de Pl. C.)	
28 Dim.	7me Pent. ; du Dim. Sol. de Ste-Anne (St. Vi	ctor) V (Ind. du 26 p.
29 Lun.	Ste. Marthe, V.....	*K [la sol.)
30 Mar.	De l'oct. de St. Jacques, SS. Abdon et Ser- nen, MM. (S.J., de St. François-Xavier).	
31 Mer.	ST. IGNACE DE LOYOLA, C. S. J.....	*E, 'O', 'Z'

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Saint) en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)
C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-
nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).
Y (5 Pater, etc.)

Indulgence plénière un jour du mois, si l'on a assisté au moins dix fois aux exer-
cices du mois du Précieux Sang dans une église ou un oratoire public ;
il faut visiter une église le jour de l'indulgence.

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence
plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette
lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une
double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque,
qu'il y a une pratique spéciale à accomplir : dans ce cas, voir la notice.

8me Mois.

AOUT.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 4me ; PLEINE LUNE, le 10me ; DERNIER QUARTIER, le 18me ;
NOUVELLE LUNE, le 26me

CONSACRÉ AU TRÈS-SAINT CŒUR DE MARIE.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1	Jeu. Oct. de St. Jacques (S.J., St. Pierre-aux-L.)	D
2	Ven. Prem. Vend.; oct. de Ste. ANNE (S.J., St. Alphonse de Liguori, E.D.)	A, F, G, H', *R', *W
3	Sam. Invention du corps de St. Etienne, M.	*E, 'N', V
4	Dim. 7me Pent.; St. Dominique, C.	*K, T', V
5	Lun. NOTRE-DAME-DES-NEIGES	'O', 'O', V
6	Mar. TRANSFIGURATION DE N. S. J. C.	D
7	Mer. St. Cajetan, C. (S.J., oct. de St. Ignace)	*W
8	Jeu. SS. Cyriaque et Comp., MM. (S.J., B. Pierre Lefèvre, S.J.)	
9	Ven. Vig.; St. Pierre-aux-L. (S.J., St. Cajet., C.)	
10	Sam. St. LAURENT, M.	
11	Dim. 9me Pent.; Ste. Philom., V.M. (S.J. du dim.)	*K, Y
12	Lun. Ste. Claire, V.	'Z'
13	Mar. St. Alphonse de L. E.D. (S.J., St. Jn. Berc.)	'O'
14	Mer. Vig.; St. Eusèbe, C. (S.J., de l'octave)	I, L, M, N', 'O', P, S'
15	Jeu. ASSOMPTION DE LA STE. VIERGE B, 'F', 'G', H'	*W [T', V, D.]
16	Ven. St. Roch, C. (St. Hyacinthe, C.)	
17	Sam. Jeûne; oct. de St. Laurent (St. Mamès, M.)	H, 'O', T' (ind. de la
18	Dim. 10me Pent.; sol. de l'Assomp., St. Joach. C.	*K [sol.]
19	Lun. De l'octave (St. Jules, M.)	
20	Mar. St. Bernard, Ab. D.	*E, 'O'
21	Mer. Ste. Jeanne Françoise de Chantal, Vve.	D
22	Jeu. Oct. de l'Assomp., mém. SS. Timothée et C.	*W
23	Ven. Vigile; St. Philippe Béniti, C.	B, L, 'M'
24	Sam. St. BARTHÉLEMI, apôtre	B, H', T', *Y
25	Dim. 11me Pent. LE T.S. CŒUR de Marie. St. Louis)	*K
26	Lun. St. Zépirin, P.M. (S.J., de St. Ignace)	
27	Mar. St. Joseph Casalan, C.	'O' V
28	Mer. St. Augustin, E. D.	D
29	Jeu. DÉCOLLATION de St. Jean-Baptiste	*W
30	Ven. Ste. Rose de Lima, V.	
31	Sam. St. Raymond Nonnat, C.	

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour. — *F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine. — *C *D (Heure-Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois. — A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Réunion).

*O (Procession). 'S' (Deux fois). *V (Deux fois). Y'. Y (Réunion).

Y (5 Pater, etc.)

N.B — Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence plénière aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre, une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église; une double apostrophe que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir dans ce cas, voir la notice.

9me Mois.

SEPTEMBRE.

30 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 2me ; PLEINE LUNE, le 9me ; DERNIER QUARTIER, le 16me ;
NOUVELLE LUNE, le 24me.

CONSACRÉ A ST. MICHEL.

JOURS.		FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1	Dim.	12me Pent. du dim. (mém. St Egide et 12	FF. MM.) 'N', V
2	Lun.	St. Etienne, C.....	*K
3	Mar.	De la térie (S.J., BB. Antoine Ixida et C., M)	
4	Mer.	De la térie (Ste-Rosalie, V.) (S.J., de St. Ig.)	'O'
5	Jeu.	St. Laurent Justinien, E. C.....	D
6	Ven.	Prem. Vend. (St. Humbert, Ab.) (S.J., de St.	F.-X.) A, F, G, *W
7	Sam.	Férie (S.J., BB. Thomas, Michel et Comp.,	MM.)
8	Dim.	NATIVITÉ de la Ste-Vierge.....B', F', 'G', H', I	L, M, N', 'O', P, T', V
9	Lun.	St. Pierre Claver, S.J.C.....	*K, 'Z'
10	Mar.	St. Nicholas de Tolentin, C.....	
11	Mer.	De l'oct. (S.J., BB. Chas. Spinola et Comp.)	'O'
12	Jeu.	De l'oct. (St. Guidon, mendiant).....	D
13	Ven.	De l'oct. (St. Euloge, patriarche d'Alex.).....	*W
14	Sam.	EVALTATION de la Sainte-Croix.....	H, V
15	Dim.	14me Pent. ; TRÈS-SAINT NOM de Marie.....	*E, N', T', T'
16	Lun.	SS. Corneille et Cyprien, MM.....	*K
17	Mar.	Stigmates de St. François.....	*Y
18	Mer.	Q. T. jeûne ; St. Joseph de Cupertino, C.....	'O'
19	Jeu.	SS. Janvier et Comp., MM.....	D
20	Ven.	Q. T. vig., jeûne ; SS. Eustache et Comp., MM.	*W
21	Sam.	Q. T., jeûne ; St. Mathieu, ap.....	B, L, M'
22	Dim.	15me Pent. ; LES SEPT DOULEURS de Marie....	H', I, J, T'
23	Lun.	St. Lin, P. M.....	*K
24	Mar.	NOTRE-DAME DE LA MERCI.....	T'
25	Mer.	Férie (S. Firmin, E.M.), (S.J., de St. Ignace)	'O'
26	Jeu.	Du Sacrem. (mém. de St. Cyprien et Ste-J.)..	D
27	Ven.	SS. Côme et Damien, MM.....	*W
28	Sam.	St. Wenceslas, M.	
29	Dim.	16me Pent. ; ST. MICHEL, archevêque.....	*E, H', 'C', V
30	Lun.	St. Jérôme, C. D.....	*K

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-
nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).
Y (5 Pater, etc.)

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence
plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette
lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une
double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque,
qu'il y a une pratique spéciale à accomplir : dans ce cas, voir la notice.

10me Mois.

OCTOBRE.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PREMIER QUARTIER, le 1er ; PLEINE LUNE, le 8me ; DERNIER QUARTIER, le 16me ;
NOUVELLE LUNE, le 24me ; PREMIER QUARTIER, le 31me.

CONSACRÉ AUX SS. ANGES.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1	Mar. St. Remi, E.	
2	Mer. LES SS. ANGES GARDIENS.....	H', 'O', *U, V
3	Jeu. Du Sacrement (St. Gérard, Ab.).....	D
4	Ven. Prem. Vend. ; St. François d'Assie, C.....	A, *E, F, G, *W, Y
5	Sam. De l'Imm. Conc. (mém. SS. Placide et C.)	
6	Dim. 17me Pent. ; le SAINT-ROSAIRE. (Prem. Dim.)	'N', 'R', T', V
7	Lun. St. Marc, P. C. (S.J., de St. Ignace).....	*W
8	Mar. Ste. Brigitte, Vve	B
9	Mer. SS. Denis et Comp., MM.....	'O'
10	Jeu. St. François de Borgia, C. S. J.....	D, 'Z'
11	Ven. Férie (St. Cyprien, E.M.), (S.J., de l'octave).	*W
12	Sam. Férie (S.J., SS. Camille et Augustin, MM.)	
13	Dim. 18me Pent. ; MATERNITÉ de la Ste-Vierge.....	N', T'
14	Lun. St. Calixte, P.M.....	*K
15	Mar. St. Thérèse, V.....	*E, 'O', V
16	Mer. Férie (St. Julien, C.). (S.J., de l'octave).....	'O'
17	Jeu. Ste. Edwidge, Vve. (S.J., oct. de St. Franç.)	D
18	Ven. St. LUC, évangéliste.....	*W
19	Sam. St. Pierre d'Alcantara, C.	
20	Dim. 19me Pent. ; PURETÉ de la Ste-Vierge	T'
21	Lun. Saintes Ursule et Comp., VV. MM	*L
22	Mar. Férie (St. Philippe, E.), (S.J., Ste-Edwi., V.)	
23	Mer. TRÈS-SAINT RÉDEMPTEUR.....	O'
24	Jeu. St. RAPHAËL, archange.....	D
25	Ven. SS. Chrysante et Comp., MM. (S.J., B. MARGUERITE-MARIE ALACOQUE, V.)	
26	Sam. Vig. ; St. Evariste, P.M. (S.J., SS. Reliques).	
27	Dim. 20me Pent. ; Patronage de la Ste-V. (S.J., du	Dim.) T'
28	Lun. SS. SIMON ET JUDE, apôtres.....	B, *K, L, 'M'
29	Mar. Férie (S. Narcisse, E.). (S.J., de St. Ignace.)	
30	Mer. St. Alphonse Rodriguez, C. S. J.....	'O', 'Z'
31	Jeu. Vig., jeûne ; férie (St. Quentin, M.) (S.J., de St. François-Xavier)	D

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-

nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).

Y (5 Pater, etc.)

N.B — Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre, une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir dans ce cas, voir la notice.

11me Mois.

NOVEMBRE.

30 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PLEINE LUNE, le 7me; DERNIER QUARTIER, le 15me; NOUVELLE LUNE, le 22me;
PREMIER QUARTIER, le 29me.

CONSACRÉ AUX AMES DU PURGATOIRE.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1 Ven.	Prem. Vend. TOUSSAINT, <i>d'oblig...</i> A, B, F, 'F'	[T', V, *W 'G', G', H', L, M, N';
2 Sam.	COMMÉMOISON DES MORTS.....	'F', 'G', H
3 DIM.	21me Pent. St. Hubert, E.....	N', V
4 Lun.	St. Charles Borromeo, E.....	*K
5 Mar.	De l'octave (S.J., Commém. des Morts de la Compagnie).	
6 Mer.	De l'octave (St. Léonard, E.).....	'O'
7 Jeu.	De l'octave (Ste. Marie, serv.).....	D
8 Ven.	Oct. de la Toussaint, mém. des SS. 4 Cour...	*W
9 Sam.	Dédicace de l'Eglise de St. Sauveur.	
10 DIM.	22me Pent., Dédicace des Eglises (S.J., St. André Avellin, C.).....	V
11 Lun.	St. Martin, E.....	*E, *K
12 Mar.	St. Martin, P. M.	
13 Mer.	St. Stanislas Kostka, C. S. J.....	'O', 'Z'
14 Jeu.	St. Didace, C.....	D
15 Ven.	Ste. Gertrude, V.....	*W
16 Sam.	St. Josaphat, E.M.	
17 DIM.	23me Pent.; oct. de la Déd. (S.J., Pat. de M)	T'
18 Lun.	Dédicace des Bas. de SS. Pierre et Paul.....	*K
19 Mar.	Ste. Elizabeth de Hongrie, Vve.....	*E, *Y
20 Mer.	St. Félix de Val., C. (S.J., oct. de St. Stan.)	'O'
21 Jeu.	PRÉSENTATION DE LA Ste-Vierge.....	D, N', 'O', T', *U
22 Ven.	Ste. Cécile, V. M.....	*W
23 Sam.	St. Clément, P. M.	
24 DIM.	24me Pent.; St. Jean de la Croix, C.....	'O'
25 Lun.	Ste. Catherine, V. M.....	*K
26 Mar.	St. Pierre d'Alexandrie, E. M. (S.J., St. Félix de Valois, C.), (du 20).	
27 Mer.	St. Léonard de Port M., C. (S.J., de St. Ign.)	'O'
28 Jeu.	SS. Irénée et Comp., MM. (S.J., du St. Sacr.)	D
29 Ven.	Vig.; férie (St. Saturnin, E.M.), (S.J., de St. François-Xavier).....	*W
30 Sam.	St. ANDRÉ, apôtre.....	B, L, 'M'

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)
C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-
nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion),
Y (5 Pater, etc.)

N.B. — Dans la colonne des indulgences, une lettre *seule* indique une indulgence
plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette
lettre; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église; une
double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter; un astérisque,
qu'il y a une pratique spéciale à accomplir; dans ce cas, voir la notice.

12me Mois.

DECEMBRE.

31 Jours.

PHASES LUNAIRES.

PLEINE LUNE, le 7me ; DERNIER QUARTIER, le 15me ; NOUVELLE LUNE, le 22me ;
PREMIER QUARTIER, le 29me.

CONSACRÉ A MARIE CONCUE SANS PÉCHÉ.

JOURS.	FÊTES.	INDULGENCES PLÉNIÈRES.
1	DIM. 1 Avent (S.J., mém. des BB. Edm. et CC....	'N', V
2	Lun. Ste. Bibiane, V. M.....	*K
3	Mar. St. François-Xavier, C. S. J.....	S', 'U', 'Z'
4	Mer. <i>Jeûne.</i> St. Pierre Chrysologue, E. D.....	'O'
5	Jeu. Férie (S.J., BB. Jérôme et Comp., MM., S.J.)	D
6	Ven. Prem. Vend. ; <i>jeûne.</i> St. Nicholas, E.....	A, F, G, *W
7	Sam. Vigile ; St. Ambroise, E. D.	
8	DIM. 2me Avent. IMMAC. CONCEPTION... A', B', F', 'G'	H', I, L, M, N', 'O' P,
9	Lun. De l'octave (Ste. Gorgonie, V).....	*K [T' V, *Y
10	Mar. Translation de la Sainte Maison de Lorette (S.J., octave de St. François-Xavier).	
11	Mer. <i>Jeûne.</i> St. Damase, P. C.....	'O'
12	Jeu. De l'octave (St. Valéry, Ab.) (S.J., transla- tion de la Sainte Maison de Lorette).....	D
13	Ven. <i>Jeûne.</i> Ste. Lucie, V. M.....	*E, V, *W
14	Sam. De l'octave (St. Nicaise, E. M.)	
15	DIM. 3me Avent. Du Dim. (St. Valérien, E.).....	T'
16	Lun. St. Eusèbe, E. M.....	*K, *V (1er j. nouv.
17	Mar. Férie (Ste. Olympiade, V.ve.)	[Noel.
18	Mer. <i>Jeûne.</i> Q. T. férie (S.J., attente de la Nais- sance de N. S. J. C.....	'O' T'
19	Jeu. Férie (St. Cyprien, C.).....	D
20	Ven. <i>Jeûne.</i> Q. T. férie ; vigile. (St. Dominique, E.)	*W
21	Sam. Q. T. <i>jeûne.</i> St. THOMAS, apôtre.....	B, L, 'M'
22	DIM. 4me Avent, du Dim. (St. Flavien, M.)	
23	Lun. Férie (St. Yves, E.).....	*K [Noel.
24	Mar. Vigile, <i>jeûne</i> ; férie. (Ste. Emilienne, V.).....	*V (dernier j. nouv.
25	Mer. NOEL ; <i>d'obligation</i> ... B, 'F', 'G', H', L,	'M', N', 'O', P, P', T',
26	Jeu. St. Etienne, premier martyr.....	D [V, *Y
27	Ven. St. Jean l'Évangéliste, apôtre..... B, *E,	'F', 'G', I, L, 'M', *W
28	Sam. Les Saints Innocents, MM.	
29	DIM. St. Thomas, E. M. (S.J., du Dim.)	
30	Lun. Office du Dim. (Ste. Anysie, M.), (S.J., St. Thomas, E. M.).....	*K
31	Mar. St. Sylvestre, P. C.	

Outre les indulgences plénières marquées plus haut, on peut encore
gagner les suivantes durant ce mois :

Chaque Jour.—*F (Culte perpétuel). K', *Q', V (6 Pater, etc.). Chemin de la Croix.

Chaque Semaine.—*C, *D (Heure-Sainte en commun.) P (Jour de la réunion).

Un jour du mois.—A, *A (Comm. p. le Pape). B (Jour du Patron). C (Comm. gén.)

C (Section mens.) 'F', 'G', *G (Heure de garde). I' (Deux jours). M (Ré-

nion). *O (Procession). 'S' (Deux fois). *V' (Deux fois). Y', Y (Réunion).

Y (5 Pater, etc.)

N.B.—Dans la colonne des indulgences, une lettre seule indique une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, attachée à la confrérie, etc., désignée par cette lettre ; une seule apostrophe indique qu'il faut de plus visiter une église ; une double apostrophe, que c'est l'église de la confrérie qu'il faut visiter ; un astérisque, qu'il y a une pratique spéciale à accomplir : dans ce cas, voir la notice.

CATALOGUE (B)

DES

PRINCIPALES PUBLICATIONS FRANÇAISES.

Recommandées aux Directeurs, Zélateurs, Zélatrices et Associés de l'Apostolat de la Prière, des diverses Ligues du Cœur de JÉSUS, et des personnes pieuses en général.

On peut se les procurer en s'adressant personnellement ou par lettre au Rev. Père J. B. Nolin, S.J., Directeur Supérieur de l'Apostolat, Collège Ste. Marie, Rue Bleury, Montréal.

Si le Directeur Supérieur est absent, son Secrétaire sera à l'office.

Pour de petites commandes par lettre, vous pouvez envoyer des timbres-postes ; pour de plus considérables, un mandat sur la poste ou des Billets de Banque. Faites enregistrer les lettres contenant des valeurs, et conservez le reçu d'enregistrement.

Il suffit de citer le No. du Catalogue et d'indiquer la quantité voulue.

Ce Catalogue annule les précédents, ainsi que les listes de prix contenues dans nos diverses publications. (8 Déc. 1888).

I. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

L'ANNUAIRE DU SACRÉ CŒUR POUR 1889.

1. PREMIÈRE PARTIE, CALENDRIER DES INDULGENCES.

On y trouvera marquées, jour par jour, pour 1889, les indulgences plénières que peuvent gagner les Associés des Ligues du Sacré-Cœur et des principales Confréries, &c., en vogue en Canada, avec de précieuses Notices sur ces Confréries et sur les indulgences. 40 pages grand in-12, 50 cts. la douz., 5 cts. l'unité.

2. SECONDE PARTIE DE L'ANNUAIRE DU S.-C. POUR 1889.

Elle contient un exposé de l'Apostolat de la Prière, de la Ligue des Hommes, &c. ; une statistique complète de ces Œuvres, le nombre des Associés, la composition des Conseils, les noms des Officiers, des Zélateurs et Zélatrices diplômés, et un compte-rendu des fruits recueillis, &c. ; 48 pages grand in-12 ; 50 cts. la douz., 5 cts l'unité.

3. LE MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS (Toulouse) ; 128 pages par mois.

C'est une des publications périodiques les plus remarquables de l'époque ; rien de plus instructif, de plus pieux ; elle devrait se trouver dans tous les Presbytères, toutes les communautés, et dans toutes les familles chrétiennes, \$1.25 par année.

4. LE PETIT MESSAGER DU CŒUR DE MARIE, organe mensuel du Deuxième Degré de l'Apostolat, de la Communion Réparatrice et des Congrégations de la Ste. Vierge ; 32 pages par mois et 30 Billet-images du Rosaire, 50 cts. par année.

II. LIVRES ET MANUELS.

5. CATÉCHISME DE L'APOSTOLAT, excellent ouvrage par le P. Tissot; 54 pages, 50 cts. la douz., 5 cts. l'unité.

6. L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE, par le P. Ramière, dernière édition; fort volume in-12, avec biographie de l'auteur; ouvrage précieux pour les Religieux, les Prêtres et les Zélateurs et Zélatrices de l'Apostolat, 75 cts.

7. L'APOSTOLAT DU CŒUR DE JÉSUS [Ramière], beau livre de méditations offertes aux Religieux, aux Prêtres, et aux Zélateurs et Zélatrices de l'Apostolat; 2 vol. in-8, 50 cts. le vol.

8. LE CŒUR DE JÉSUS CONSOLÉ par la communion réparatrice; 32 pages, 40 cts. la douzaine.

9. CHANTS DE LA MILICE DU PAPE, avec musique et accompagnement; 48 pages, 50 cts. la douz., 5 cts l'unité.

10. LE DIRECTOIRE DE LA VIE RELIGIEUSE [Ramière], recueil des principaux moyens de sanctification; 35 cts. l'unité.

11. LE DIRECTOIRE DU CHRÉTIEN, c'est l'ouvrage précédent adapté aux personnes du monde; 35 cts. l'unité.

12. LE JOUR HEUREUX, ou le premier Vendredi du mois consacré à honorer le Sacré-Cœur; 111 pages, 80 cts. la douzaine.

13. LE MANUEL DE L'APOSTOLAT; c'est la publication capitale de l'Œuvre au point de vue de l'organisation; il devrait être lu par tous les Directeurs, les Zélateurs et Zélatrices; 224 pages, \$1.20 la douz., 12 cts. l'unité.

14. LE MANUEL DES ZÉLATEURS, avec le règlement et les prières pour les exercices publics; \$1.00 la douz., 10 cts. l'unité.

15. LE MANUEL DES ZÉLATRICES, avec le règlement et les prières pour les exercices publics; \$1.00 la douz., 10 cts. l'unité.

16. LE MANUEL DES PRÊTRES pour la communion mensuelle des enfants, avec cantiques; 110 pages, 10 cts. l'unité.

17. LE MANUEL DES ENFANTS pour leurs communions mensuelles, avec cantiques; livre d'or pour entretenir l'esprit de piété chez les enfants, 129 pages; relié, \$1.50 la douz.; 15 cts. l'unité.

18. LE MANUEL DE LA LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS POUR LES HOMMES, contenant les constitutions de la Ligue, l'explication de ses Promesses et de ses Pratiques; des prières pour la messe, pour la communion, pour le salut; des cantiques avec musique, 112 pages, relié \$1.50 la douz.; 15 cts. l'unité; broché, 90 cts. la douz., 10 cts. l'unité.

19. LA MILICE DU PAPE, Ligue du Cœur de JÉSUS dans les maisons d'éducation; 10e édition, 50 cts. la douz.; 5 cts. l'unité.

20. PETIT TRAITÉ SUR L'APOSTOLAT, excellent opuscule, 32 pages, 50 cts. la douz.; 5 cts l'unité.

III. NOTICES DIVERSES.

21. INDULGENCES ET PRIVILÈGES de l'Apostolat; 16 pages, 10 cts. la douzaine.

22. NOTICE SUR L'APOSTOLAT, 16 pages; 10 cts. la douzaine.
23. NOTICE SUR LA DIZAINÉ DU ROSAIRE, 16 pages; 10 cts. la douzaine.
24. NOTICE SUR LA COMMUNION RÉP., 16 pages; 10 cts. la douzaine.
25. NOTICE SUR L'ORGANISATION DES CONSEILS DE L'APOSTOLAT; 10 cts. la douzaine.
26. NOTICE SUR LE SCAPULAIRE DU SACRÉ-CŒUR, 4 pages; 20 cts. le cent.

IV. BILLETS, ETC.

27. BILLETS D'ADMISSION à l'Apostolat; 10 cts. le cent.
28. BILLETS D'ADMISSION à l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur; 10 cts. le cent.
29. BILLETS-IMAGES MENSUELS du Rosaire, à l'usage des maisons d'éducation. Ces Billets nouveaux rendent facile l'organisation du 2e Degré de l'Apostolat dans les écoles nombreuses, vu leur prix modique. On s'en sert de concert avec le Petit Messenger, mais un seul abonnement au Petit Messenger suffit, avec ces Billets mensuels, pour organiser les quinzaines au grand complet.
- Prix de la douzaine de paquets contenant chacun 15 Billets-images, 15 cts.
30. CESSION en faveur des âmes du purgatoire, 25 cts. le cent.
31. INDULGENCES des SCAPULAIRES, 25 cts. le cent.
32. LE TRÉSOR SPIRITUEL des Associés, 25 cts. le cent.
33. PRIÈRES POUR HONORER les 7 DOULEURS et les 7 ALLÉGRESSES de St. Joseph, 25 cts. le cent.
34. PETIT TRÉSOR SPIRITUEL, recueil de courtes prières enrichies d'indulgences, 8 pages, 5 cts. la douzaine.
35. SOUVENIR D'ADMISSION dans la LIGUE DU CŒUR DE JÉSUS POUR LES HOMMES (il sert de Billet d'admission dans la Ligue), 20 cts. le cent.
36. SOUVENIR D'ADMISSION dans la PETITE LIGUE (c'est le billet d'admission), 20 cts. le cent.

V.—DIPLOMES. ET AUTRES FEUILLES.

37. DIPLOMES D'AGRÉGATION à l'Apostolat pour paroisses, communautés, maisons d'éducation, etc. Donnés gratuitement.
38. DIPLOMES D'AFFILIATION d'une Confrérie quelconque du Sacré-Cœur à l'Archiconfrérie Romaine du Sacré-Cœur donnés gratuitement. On a cependant coutume de donner une aumône pour aider à couvrir les frais d'impression, d'expédition, etc.
39. DIPLOMES ORDINAIRES de Directeurs locaux, de Zélateurs et de Zélatrices, donnés gratuitement.

40.
illun
Cœu
et les
ce di
Collé
que l

41.
du C

42.

43.
les jo

44.

45.
avec
l'unit

46.

47.
avec
cts. l'

48.

49.
la do

50.

51.

52.

53.

54.
cœur

55.

56.
cœur

57.
rouge

58.

59.
trois c

60.

61.

40. DIPLOMES de ZÉLATEURS et de ZÉLATRICES, magnifiquement illuminés, grand format, contenant une image de l'Apparition du Sacré-Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, etc., 25 cts. l'unité. Les zélateurs et les zélatrices qui voudraient faire changer leurs diplômes ordinaires pour ce diplôme illuminé peuvent le faire en envoyant au Directeur Supérieur, Collège Ste. Marie, Montréal, leurs noms de baptême et de famille, ainsi que la date de leur réception, et 25 cts. en timbres-poste.

41. FEUILLES DES INTENTIONS PARTICULIÈRES et du TRÉSOR du Cœur de JÉSUS, 20 cts. le cent.

42. LISTES D'ENROLEMENT, format romain, 50 cts. le cent.

43. LIVRET JOURNALIER du Trésor du Cœur de JÉSUS pour tous les jours de l'année, 25 cts. la douzaine.

44. Notice (et Liste d'enrôlement) sur l'Heure-Sainte, 25 cts. le cent.

VI.—SCAPULAIRES ET INSIGNES.

45. GRANDS INSIGNES de la LIGUE des HOMMES, médaillons dorés avec rubans complets, et le Souvenir d'admission, \$2 la douzaine, 25 cents l'unité.

46. Les mêmes, médaillons seuls, \$1.50 la douzaine.

47. INSIGNES de la PETITE LIGUE des petits garçons, croix argentées, avec rubans, complètes, et le Souvenir d'admission, \$1.60 la douzaine, 15 cts. l'unité.

48. Les mêmes, sans rubans, \$1.20 la douzaine.

49. CROIX-MÉDAILLES des Zélateurs ou des Zélatrices, bronze, \$2.15 la douzaine, 20 cts. l'unité.

50. Les mêmes, bronze argenté, \$2.50 la douzaine, 25 cts. l'unité.

51. Les mêmes, nickel argenté, \$3.80 la douzaine, 35 cts. l'unité.

52. Les mêmes, bronze doré, \$3.80 la douzaine, 35 cts. l'unité.

53. Les mêmes, argent pur, \$8.50 la douzaine, 75 cts. l'unité.

54. INSIGNES RICHES, en velours rouge, frange d'or, broderie d'or, cœur travaillé à l'aiguille, 35 cts. l'unité.

55. Les mêmes, soie bleue, même ornementation, 30 cts. l'unité.

56. INSIGNES PLUS GRANDS en soie rouge, frange et garniture d'or, cœur frappé en or, très-recherchés, \$1.50 la douzaine, 15 cts. l'unité.

57. SCAPULAIRE DU SACRÉ-CŒUR, avec épingle, sur percaline rouge imprimée, frange d'or commune; 5 cts. l'unité.

58. Les mêmes sur percaline blanche, même prix.

59. SCAPULAIRES du SACRÉ CŒUR, empreintes seules, forme ovale, trois couleurs, 5 cts. la douzaine.

60. Les mêmes, carrés, une couleur, carton-toile, 3 cts. la douzaine.

61. Les mêmes sur toile mince, 2 cts. la douzaine.

N.B.—Ces trois dernières espèces de Scapulaires sont livrées sous forme d'EMPREINTES; celles-ci doivent être, soit cousues sur l'habit de l'associé, soit montées sur de la flanelle rouge ou blanche, pour être portées comme insigne ou comme scapulaire. Si on désirait ces scapulaires tout montés, on est prié de le spécifier sur la commande et d'ajouter un CENTIN par SCAPULAIRE aux prix donnés aux Nos. 59, 60 et 61.

VII.—MÉDAILLES ET IMAGES.

62. PETITES MÉDAILLES de L'APOSTOLAT, circulaires, très belles, laiton, 80 cts. le cent, 10 cents la douzaine.

63. Les mêmes, argentées à la pile, 35 cts. la douzaine.

64. Les mêmes, solidement dorées, 75 cts. la douzaine.

N.B.—Ces médailles ainsi argentées ou dorées, et montées sur ruban, forment des insignes très élégants pour les élèves des maisons d'éducation.

65. Belles images du CŒUR DE JÉSUS PRIANT, riches chromo-lithographies sur fond or, 13 x 10 pouces, \$1 la douzaine, 10 cts. l'unité.

66. Notre Dame de l'Apostolat (Marie nous montrant le Cœur de JÉSUS), même genre, mêmes dimensions et mêmes prix que les précédentes.

67. LE CŒUR DE JÉSUS PRIANT, format carte de visite, chromo, 25 cts. la douzaine.

68. Notre Dame de l'Apostolat, format carte de visite, même genre que le No. 65, 25 cts. la douzaine.

69. IMAGE DE L'APPARITION DU SACRÉ CŒUR A LA BIEN-HEUREUSE MARGUERITE-MARIE, groupe comprenant les SS. Cœurs de JÉSUS et de MARIE, St. François de Sales, la Bienheureuse Marguerite-Marie et le Vénérable Père Claude de la Colombière, chromo-lith. sur fond or, 60 cts. la douzaine. Dimensions, 13 x 10.

70. Gravure du Sacré-Cœur par le P. Vasseur, 4 x 6, 50 cts. le cent.

ENGLISH PUBLICATIONS.

The following publications may be had from the Central Director for Canada, the Revd. John B. Nolin, S.J., St. Mary's College, Montreal. For small orders, send post stamps; for larger ones, Post Orders, or Bank notes in registered letters.

I.—PERIODICALS.

71. APOSTLESHIP CALENDAR (monthly Intentions Sheet), large size, to be posted in the church or school hall, 30 cts. a year.

72. ROSARY TICKETS and small Calendar, 15 cts. a year per set of 15 monthly tickets.

73. THE AMERICAN MESSENGER of the Sacred Heart of JESUS, (Messenger and Pilgrim) semi-monthly, per year (1344 pages), \$2; illustrated numbers.

74.
50 ct
75
piece

76.
HEA
for M
10 ct

77.
Prom
hymn

78.
mont
per h

79.
cts. p

N.E
he al
ciates

80.
of the
the pr

81.
per hu

82.

83.
prints
one ce

84.

85.
with t

86.

87.
the Ce

88.

89.

74. The Little Messenger (Pilgrim alone), monthly, per year (388 pages), 50 cts.

75. The Sacred Heart Almanach for 1889, indulgences marked ; 5 cents a piece.

II.—HANDBOOKS AND MANUALS.

76. THE HANDBOOK of the HOLY LEAGUE of the SACRED HEART FOR MEN, containing the Constitutions of the League, prayers for Mass and communion ; hymns with music, paper cover, \$1.15 per doz., 10 cts. a piece ; cloth, \$1.60 per doz., 15 cts. a piece.

77. THE MANUAL of the APOSTLESHIP of PRAYER, containing the Promoters' Rule of Life, Prayers for the public exercises of the League, hymns with music. Paper cover, 10 cts. a piece.

III.—CERTIFICATES AND OTHER SHEETS.

78. BLANKS for registering the PARTICULAR INTENTIONS of the month, and the works of the TREASURY of the SACRED HEART, 20 cts. per hundred.

79. CERTIFICATES of MEMBERSHIP of the Apostleship of Prayer, 20 cts. per hundred.

N.B.—These should be got from the Canadian Central Director only, as he alone has jurisdiction to publish them for the use of Canadian Associates.

80. CERTIFICATES OF ADMISSION to the Roman Archiconfraternity of the Sacred Heart, 20 cts. per hundred ; this hardly represents the cost of the printing of said Certificates.

81. PROMOTERS' LISTS for the easier enrolment of Associates, 25 cts. per hundred.

82. Diplomas of aggregation to the Holy League, given gratuitously.

IV.—BADGES.

83. SCAPULARS of the SACRED HEART. Badges of the Apostleship, *prints only*, on thick linen, to be sewed on red flannel, or on one's garment, one cent a piece.

84. The same, READY MOUNTED on red flannel, 2 cts. a piece.

85. BADGES of the Men's League, gold plated, with ribbon, complete, with the Certificate of admission, \$2 per dozen, 25 cts. a piece.

86. The same, WITHOUT THE RIBBON, \$1.50 per dozen.

87. BADGES of the BOYS' LEAGUE, silver plated, with the ribbon and the Certificates of membership, \$1.50 per dozen, 15 cts. a piece.

88. The same, WITHOUT THE RIBBON, \$1.20 per dozen.

89. MEDALS of the Apostleship of Prayer, very pretty, 80 cts. per 100.

90. The same, silver plated, 35 cts. per dozen.

91. The same, gold plated, 75 cts. per dozen.

N.B.—These medals, when nicely fixed on a red ribbon, make a very pretty badge for school pupils. If needed thus fixed, please specify it and add one cent PER MEDAL to the above prices.

92. Pictures of the Sacred Heart, of Our Lady of the Apostleship, of the Apparition of Our Lord to Blessed Margaret Mary. See above Nos. 65, 66, 67, 68, 69 and 70.

93. Beautiful badge (for public adorations and processions), red silk, gold heart, gold fringe and trimming; \$1.50 per doz., 15 cts. a piece.



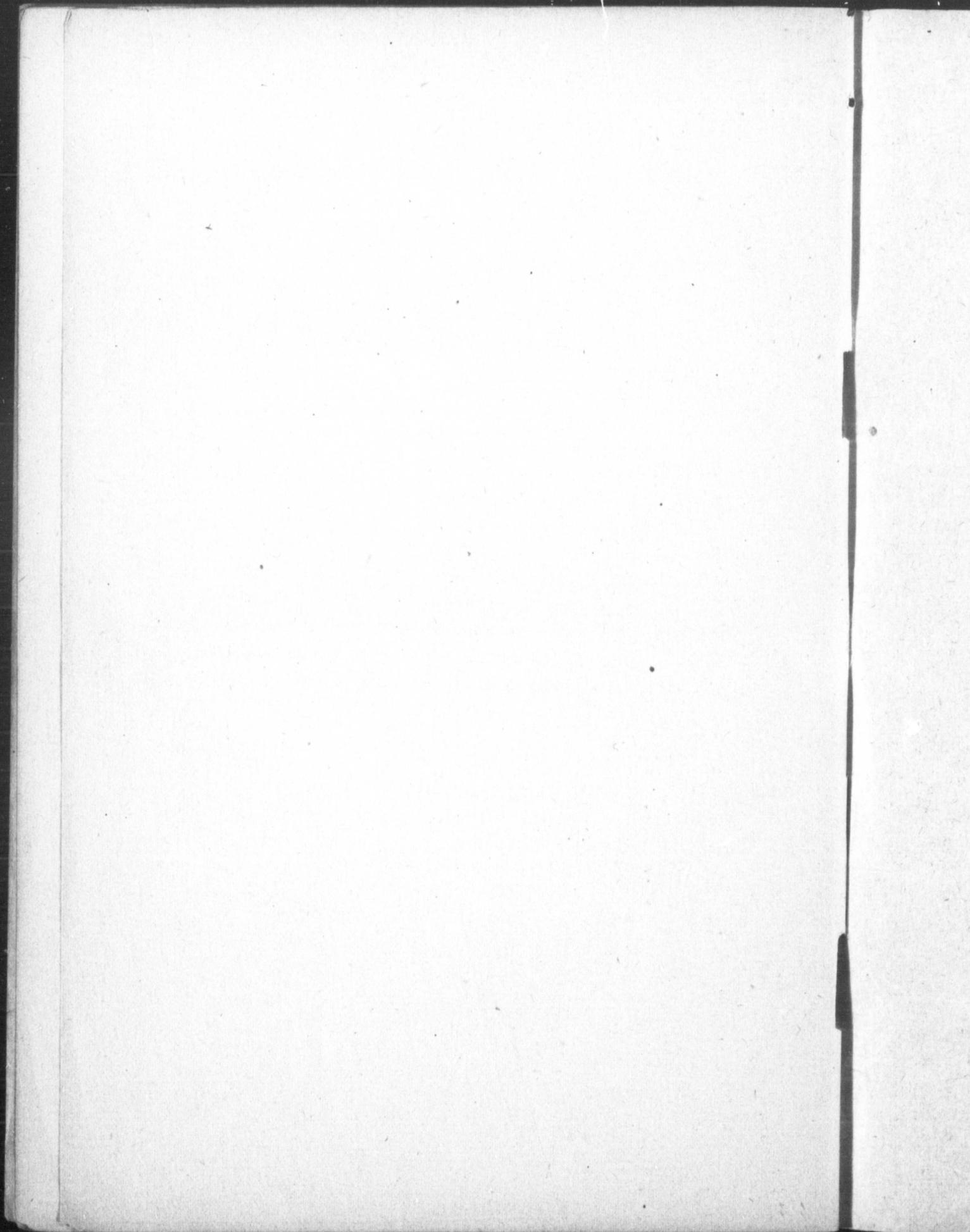
Ava
Ce
Ce
Com
De
A.
B.
C.
D.
E.
F.
G.
H.
I.
J.
K.
L.
M.
N.
O.
P.
Q.
R.
S.
T.
U.
V.
W.
X.
Y.
Z.
Clef

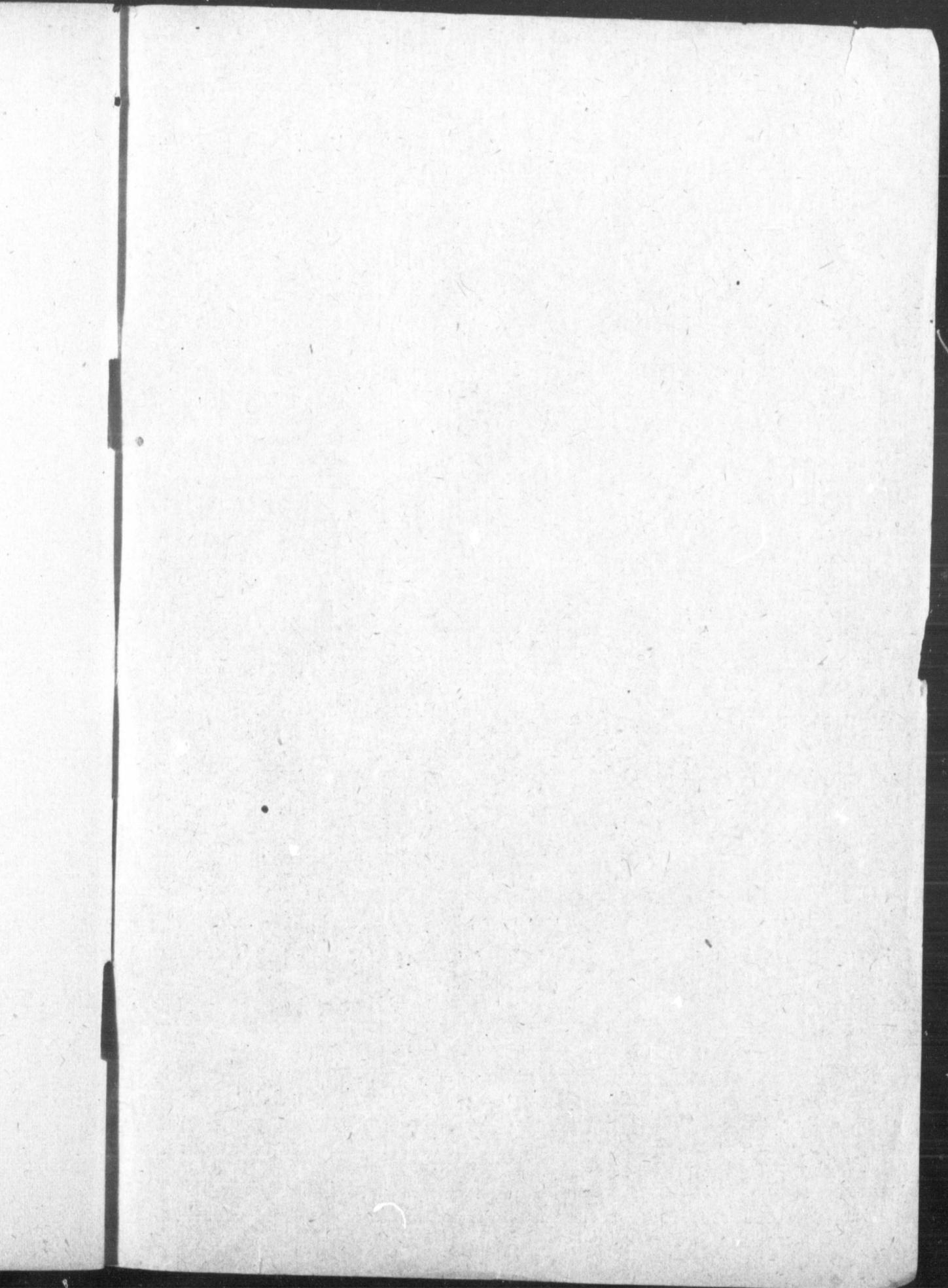
TABLE DU CALENDRIER.

	PAGES.
Avant-propos	3
Ce qu'il faut pour gagner une indulgence quelconque.....	4
Ce qu'il faut en outre pour gagner une indulgence plénière.....	4
Comment appliquer les indulgences aux Ames du Purgatoire.....	6
De la translation des indulgences.....	7
A. Notice sur l'Apostolat de la Prière, Premier Degré.....	7
B. " " " Deuxième Degré.....	8
C. " " " Troisième Degré.....	8
D. Notice sur l'Heure-Sainte	9
E. " " les indulgences propres aux Zélateurs, etc	9
F. " " l'Archiconfrérie Romaine du Sacré-Cœur.....	10
G. " " la Garde d'Honneur du Sacré-Cœur.....	11
H. " " l'Archiconfrérie de la Ste. Famille.....	11
I. " " l'Archiconfrérie du S. Nom de Marie.....	12
J. " " l'Archiconfrérie du Cœur Agonisant de JÉSUS	12
K. " " la Cession en faveur des âmes du Purgatoire.....	12
L. " " le Chapelet, Médailles, etc., Apostoliques.....	13
M. " " la Confrérie de la Bonne Mort.....	13
N. " " la Confrérie du Rosaire.....	13
O. " " la Confrérie du Scapulaire du Carmel.....	14
P. " " les Congrégations de la Ste. Vierge.....	15
Q. " " la Confrérie de l'Adoration hebd. du S. Sacrement.....	15
R. " " l'indulgence de la Portioncule	16
S. " " la Propagation de la foi.....	17
T. " " le Rosaire-Vivant.....	17
U. " " la Ste. Enfance.....	19
V. " " le Scapulaire bleu de l'Immaculée Conception.....	19
W. " " le Scapulaire rouge de la Passion.....	20
X. " " la Société de Colonisation de Montréal.....	20
Y. " " le Tiers-Ordre Séculier de St. François	21
Z. " " la visite d'une église de la Compagnie de JÉSUS.....	21
Clef du Calendrier et explication des Signes	21

	PAGES.
Indulgences à gagner le jour de l'admission.....	23
• " " chaque jour de l'année à jour libre.....	23
" " chaque semaine à jour libre.....	23
" " chaque mois à jour libre.....	23
" " un jour de l'année.....	23
" " à l'article de la mort.....	23
" " à jour fixe en Janvier.....	24
" " " " Février.....	25
" " " " Mars.....	26
" " " " Avril.....	27
" " " " Mai.....	28
" " " " Juin.....	29
" " " " Juillet.....	30
" " " " Août.....	31
" " " " Septembre.....	32
" " " " Octobre.....	33
" " " " Novembre.....	34
" " " " Décembre.....	35
Catalogue des publications de l'Apostolat.....	37
Price list of the English publications of the H. League.....	40









VOICI CE CŒUR QUI A TANT AIMÉ
LES HOMMES!!